Le Collectif Associatif
pour l'Observation des Elections
ⵓⵙⵙⴻⵎⵍⴰⵍ ⵏ ⵜⵓⵎⵓⵔⵉⵜ ⵖ ⵓⵙⵎⵔⵙ ⵏ ⵜⵙⴻⵏⴼⴰⵙ
النسيج الجمعوي لرصد الإنتخابات

RAPPORT DE L'OBSERVATION DES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES 2011

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE : MÉTHODOLOGIE 5

I. Référentiel 5

II. Dispositif mis en place 7

1. Organisation 7
2. Moyens humains et outils 7
3. Relation au CNDH et la commission des accréditations 8
4. Echantillonnage 11
5. L'approche Genre 12
6. Couverture de l'observation 13
7. Les risques de l'observation indépendante 14

DEUXIÈME PARTIE :
PAYSAGE POLITIQUE ET CADRE LÉGAL DES ELECTIONS 15

I. Paysage politique 15

1. Le Mouvement du 20 Février 15
2. La contestation sociale 15
3. Fragmentation du champ partisan et politique 16
4. Un processus sous surveillance internationale 18
5. La menace terroriste 19
6. La crise désamorcée ? 19

II. Cadre juridique réglementant les élections 21

1. La Constitution de Juillet 2011 22
2. La loi organique de la Chambre des Représentants 22
3. La loi sur les Partis politiques 24
4. La loi sur l'observation indépendante des élections 25
5. Le découpage électoral 25
6. Le renouvellement des listes électorales 30
7. L'organisation du scrutin 30
8. Le financement des partis et des campagnes électorales 31

9. Les acteurs institutionnels et leur rôle dans le processus électoral 34
10. Les débats parlementaires : à la recherche d'une logique introuvable 36

TROISIÈME PARTIE : RÉSULTATS DE L'OBSERVATION 39

I. Dispositifs, logistique et organisation du scrutin 39

1. La mise en place du dispositif réglementaire 39
2. La mise en place de la logistique 39
3. Les inscriptions sur les listes électorales 40
4. Le corps électoral 42
5. Le découpage électoral 46
6. Profil des candidats selon le Ministère de l'Intérieur 47
7. Temps d'antenne et accès aux medias 51

II. Constat de l'observation nationale du processus électoral 53

1. Résultats de la pré-campagne électorale 53
2. Période du dépôt de candidatures 57
3. La période de la campagne 57
4. Jour du scrutin 63
5. Résultats du vote du 25 novembre 73
6. Résultats du vote du 25 novembre 74
7. Analyse des résultats 76
8. Procédures légales 78

QUATRIÈME PARTIE :
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS 83

CINQUIÈME PARTIE :
ANNEXES 90

Rapport du CAOE sur le Référendum 90

PREMIÈRE PARTIE :
MÉTHODOLOGIE

I- RÉFÉRENTIEL :

Le Collectif Associatif pour l'Observation des Elections (CAOE) est un regroupement d'associations qui a cumulé les expériences de l'observation des élections législatives en 2002, de l'observation des législatives de 2007 avec près de 3000 observateurs répartis à l'échelle nationale, et il a observé les élections communales en 2009 avec près de 600 observateurs. Le Referendum de 2011 constitue sa première expérience de suivi et d'observation d'un processus référendaire.

Le présent rapport couvre l'observation des législatives anticipées, organisées le 25 Novembre 2011, à la suite d'un référendum pour l'adoption d'une nouvelle Constitution.

Le CAOE se base, dans son action citoyenne pour la transparence et la régularité des processus électoraux, sur les principes universels des Droits Humains et particulièrement sur:

1. L'Article 21 de la déclaration Universelle des Droits de l'Homme (1948)

1.1. Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis.

1.2. Toute personne a droit à accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.

1.3. La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel égal et au vote secret ou suivant une procédure équivalente.

2. L'Article 25 du pacte international relatif aux droits civils et publics : le Droit de participer aux affaires publiques

« Tout citoyen a le droit et la possibilité, sans aucune des discriminations visées à l'article 2 et sans restrictions déraisonnables :

a) de prendre part à la direction des affaires publiques soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis ;

b) de voter et d'être élu, au cours d'élections périodiques, honnêtes, au suffrage universel et égal et au scrutin secret, assurant l'expression libre de la volonté des électeurs ;

c) d'accéder, dans des conditions générales d'égalité, aux fonctions publiques de son pays. »

3. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

- **Article 3 :** Les Etats parties prennent dans tous les domaines, notamment dans les domaines politique, social, économique et culturel, toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour assurer le plein développement et le progrès des femmes, en vue de leur garantir l'exercice et la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur la base de l'égalité avec les hommes.
- **Article 4 :** L'adoption par les Etats parties de mesures temporaires spéciales visant à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes n'est pas considéré comme un acte de discrimination tel qu'il est défini dans la présente Convention, mais ne doit en aucune façon avoir pour conséquence le maintien de normes inégales ou distinctes; ces mesures doivent être abrogées dès que les objectifs en matière d'égalité de chances et de traitement ont été atteints.

II- DISPOSITIF MIS EN PLACE

1. Organisation :

Le CAOE œuvre pour la promotion de la citoyenneté et la primauté de l'Etat de droit. Il vise à travers son action d'observation du processus électoral à contribuer à l'édification de la démocratie au Maroc en contribuant à la prise de conscience et à la vigilance de la société quant à l'enjeu de la protection des élections de toute manipulation. Ses observations documentées, recueillies de manière neutre, objective, non partisane et non gouvernementale, visent à susciter une réaction positive en faveur de la promotion de la transparence, la liberté et l'honnêteté et la régularité des scrutins et des processus électoraux.

2. Moyens humains et outils :

Le Collectif a réussi à mettre en place un dispositif constitué de 77 encadrant régionaux sélectionnés au sein du tissu associatif. Ces encadrant, qui ont bénéficié de formations de haut niveau sur les techniques d'observation selon les normes internationales, ont pu mobiliser, former et organiser :

- 3140 observateurs et observatrices, tous bénévoles, répartis dans les 16 régions du pays ;
- 138 sessions de formation réalisées dans diverses régions du pays ;
- 5 ingénieurs informaticiens bénévoles, pour la conception d'une base de données et la supervision du traitement de l'information ;
- Une équipe de 8 jeunes pour l'observation des médias pour la période de la campagne ;
- 15 jeunes pour l'observation de l'approche genre dans les médias durant la campagne.
- Une équipe de jeunes bénévoles qui ont accompli leur mission avec dévouement, dans des conditions souvent difficiles ;
- Un comité de gestion administrative dont nous tenons à souligner les efforts et le dévouement, l'engagement et le professionnalisme dont elles et ils ont fait preuve.

Les outils de l'observation ont été préparés sur la base d'une capitalisation nationale et internationale en matière de normes d'observation des élections et d'une mise à jour des outils précédents du CAOE, notamment :

- Le guide des formatrices et formateurs sur les techniques de l'observation

- Le guide des observatrices et observateurs non partisans
- Le questionnaire de la pré campagne électorale
- Le questionnaire de la campagne électorale
- Le questionnaire du jour du scrutin
- Le questionnaire de l'opération de dépouillement
- La grille d'observation des droits linguistiques et culturels.

Tous les questionnaires de l'observation intègrent les questions liées aux droits des femmes, des personnes en situation de handicap et des droits culturels.

3. Relation au CNDH et la commission des accréditations :

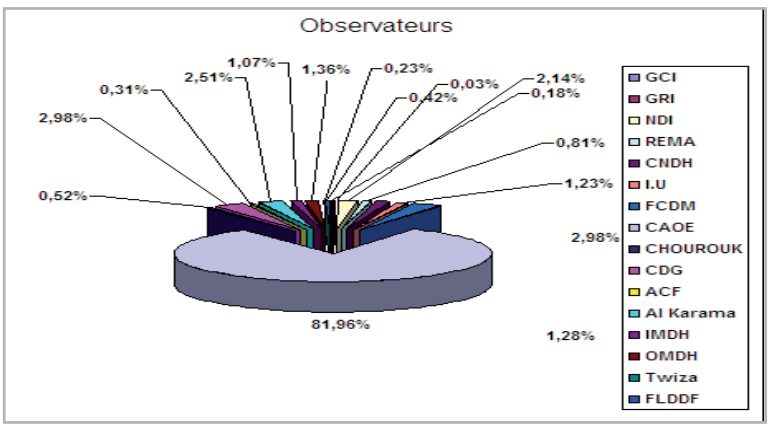
La loi sur l'observation indépendante N°30.11, nouvellement adoptée, a attribué la présidence de la Commissions d'accréditation des observateurs au CNDH.

Elle est, en plus du CNDH, composée de :

- Quatre membres représentant les autorités gouvernementales chargées de la Justice, de l'Intérieur, des Affaires Etrangères et de la Communication ;
- Un représentant de la Délégation interministérielle aux droits de l'Homme ;
- Un représentant de l'Instance nationale de la probité, de la prévention et de la lutte contre la corruption (ICPC);
- Cinq représentants des associations de la société civile choisis parmi les membres du Conseil national des droits de l'homme.

Ainsi, la Commission spéciale d'accréditation des observateurs des élections a accrédité 16 instances nationales et internationales ayant mandaté environ 3831 observateurs et observatrices pour ces élections répartis comme suit :

Organisme		Sigle	Observateurs
Gender Concerns International	International	GCI	7
groupe de recherche internationale	International	GRI	1
National Democratic Institute	International	NDI	82
Réseau des élections dans le monde arabe	International	REMA	31
CNDH	National	CNDH	49
Initiatives Urbaines	National	IU	47
Forum Civil Démocratique Marocain	National	FCDM	114
Collectif Associatif pour l'Observation des Elections	National	CAOE	3140
Centre Chourouk pour la démocratie	National	CHOUROUK	20
Centre des Droits des Gens	National	CDG	114
L'Association créativité féminine	National	ACF	12
Forum Al Karama pour les droits de l'homme	National	Al Karama	96
IMDH et Alliance des Jeunes	National	IMDH	41
OMDH	National	OMDH	52
Mouvement Twiza	National	Twiza	9
FLDDF	National	FLDDF	16
TOTAL			**3831**



La Commission a également indiqué avoir “rejeté un certain nombre de demandes d’accréditation d’instances ne remplissant pas les conditions prévues par la loi 30.11 fixant les conditions et les modalités de l’observation indépendante et neutre des élections, sachant que la commission a exclu les candidatures individuelles pour inéligibilité, et n’a statué que sur les demandes émanant d’instances, conformément à l’article 2 de la loi 30.11”. Sans toutefois citer les noms de ces candidatures rejetées.

En outre, une délégation de l’Assemblée Parlementaire du Conseil de l’Europe (APCE) a fait une visite préélectorale de quatre jours (du 9 au 12 novembre) et a déployé le jour des élections, une délégation de 20 membres dans tout le pays pour observer le déroulement du scrutin dans les bureaux de vote.

L’ACPE a observé plus de 140 élections dans toute l’Europe depuis 1989.

En ce qui concerne le CAOE, sur un total de 3140 observateurs proposés à la commission d’accréditation,

- 2728 dont 25% de femmes ont été accrédité(e)s.
- seuls 1982 observateurs ont reçu leurs badges et cartes d’observateurs.
- 746 observateurs et observatrices n’ont pu avoir, à temps, leurs badges et cartes pour des raisons techniques ou de délai de réception des photos (photos non répondant pas aux critères exigibles par la base de données mise en place par le CNDH : format, nom du fichier…).
- 252 observateurs n’étaient pas inscrits sur les listes électorales et en conséquence, ne remplissaient pas les conditions légales de l’observateur du fait que la nouvelle loi N° 30.11 adoptée le 30 septembre 2011, imposait l’inscription sur les listes électorales pour être éligible au statut d’observateur.
- 25 observateurs ont été écartés du fait qu’ils ont rejoint la liste des candidats de partis.
- 135 ont été écartés par le CAOE du fait qu’ils se sont, durant la campagne électorale, écartés de la neutralité de l’observateur par leur participation à la campagne en faveur de positions ou de candidats donnés.

4. Echantillonnage

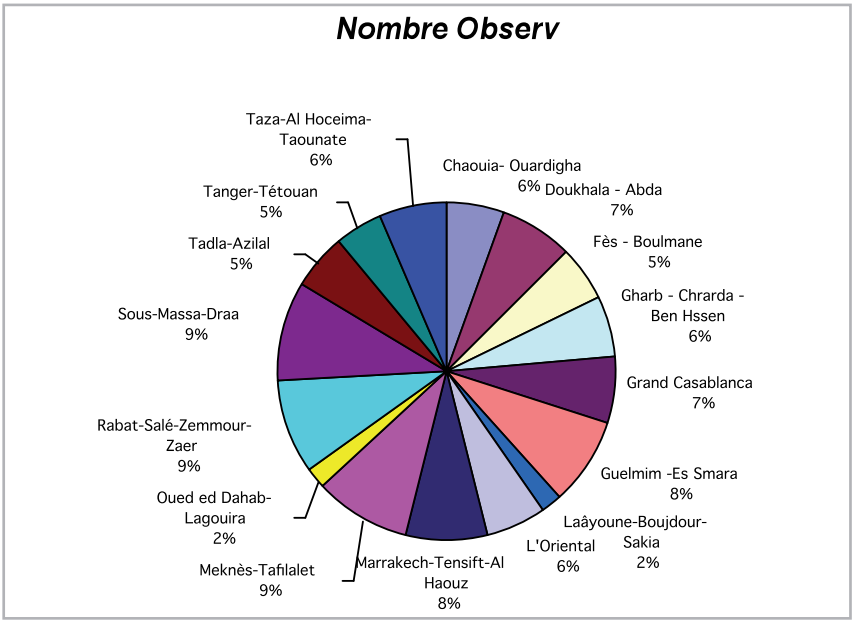
Initialement, le Collectif a prévu le déploiement des observateurs et observatrices de manière à couvrir moitié centres urbains moitié centres ruraux.

L'implantation a obéit à 3 critères :

- Le nombre de bureaux de vote
- La superficie du territoire à couvrir
- Les zones pressenties comme sensibles, (rude bataille pour les sièges, zones ayant cumulé beaucoup d'infractions en 2002, 2007 et 2009 lors des élections communales)

La répartition géographique avec déploiement sur l'ensemble des circonscriptions est la suivante :

Région	Nombre Observ	%
Chaouia- Ouardigha	173	6%
Doukhala - Abda	217	7%
Fès - Boulmane	167	5%
Gharb - Chrarda - Ben Hssen	181	6%
Grand Casablanca	207	7%
Guelmim -Es Smara	256	8%
Laâyoune-Boujdour-Sakia el Hamra	67	2%
L'Oriental	184	6%
Marrakech-Tensift-Al Haouz	238	8%
Meknès-Tafilalet	287	9%
Oued ed Dahab-Lagouira	60	2%
Rabat-Salé-Zemmour-Zaer	293	9%
Sous-Massa-Draa	297	9%
Tadla-Azilal	160	5%
Tanger-Tétouan	149	5%
Taza-Al Hoceima-Taounate	204	6%
	3140	



Toutefois, cette répartition a été pleinement réalisée au niveau de l'observation, bien que seuls 2728 observateurs et observatrices ont été accrédités et ayant droit d'accès aux bureaux de vote. Les autres observateurs(trices) ont été mobilisé(e)s pour suivre le déroulement hors des bureaux de vote, lieu où se passent généralement les tractations, les pressions, etc.

5. L'approche genre

Le CAOE a mis tout en œuvre pour atteindre une participation des femmes aux divers stades du processus :

1. L'implication des associations féminines dans le Conseil d'orientation (onze associations spécialisées sur les droits des femmes implantées sur 9 régions) et dans le Secrétariat.
2. Un appel a été lancé à toutes les associations pour respecter la parité dans la représentation au sein du Conseil où siègent 2 représentant(e)s par structure.
3. Un appel à candidature pour le choix des encadrants et encadrantes a été lancé aux diverses associations membres du Conseil pour proposer un homme et une femme.
4. Les questionnaires ont tenu compte de l'approche genre dans l'observation.

5. Il a été fortement recommandé de mobiliser les femmes parmi les observateurs pour un seuil de participation qui dépasse au moins le tiers.

Toutefois, malgré les efforts déployés

- Seules 7 femmes (sur 77, soit 10%) ont été retenues comme encadrantes-formatrices
- Les observatrices ne représentent que 25% de l'ensemble des observateurs(trices)

6. Couverture de l'observation :

Le CAOE a pu suivre tout le processus électoral

- La période de la pré-campagne
- Le renouvellement des listes électorales
- Le dépôt des candidatures
- La campagne électorale
- Le jour du vote
- Le dépouillement et l'annonce des résultats
- Les recours
- Les élections partielles suite aux décisions d'annulation de certains résultats par le Conseil Constitutionnel

Pour le jour du scrutin, le CAOE a pu ainsi :

1. Accéder librement aux bureaux de vote pour l'ensemble des observateurs et observatrices à l'exception de 30 cas qui ont été empêchés d'entrer dans certains bureaux de vote mais ont pu accéder aux bureaux voisins.
2. Visiter et observer 5940 bureaux de vote.
3. Assister au dépouillement pour 844 observateurs et observatrices.
4. Assister à l'annonce des résultats dans 874 bureaux centraux.
5. Assister à l'annonce des résultats dans quelques centres préfectoraux.
6. Sauf rares exceptions, nous n'avons pas pu assisté au dépouillement des listes nationales pour nous prononcer sur la régularité du

décompte des voix pour des raisons internes et organisationnelles du CAOE.

7. Les copies de PV des dépouillements ne nous ont pas été remises systématiquement.

Il s'agit d'une réelle avancée en matière de consolidation de l'observation non partisane. La relation au CNDH a été empreinte d'une collaboration pour surmonter les problèmes techniques et les problèmes de délais. Toutefois, il y a lieu de noter qu'une amélioration du système informatique s'impose pour qu'elle ne soit pas une entrave à la mobilisation des citoyennes et des citoyens pour l'observation du processus électoral.

7. Les risques de l'observation indépendante

Notre travail ne s'est toutefois pas déroulé sans heurts particulièrement lors de la période de la campagne électorale. Nous avons relevé :

- 11 cas de violence ;
- 14 cas de menace dont des menaces à l'arme blanche ;
- 58 cas d'intimidations.

Tous ces cas sont le fait de supporters de candidats.

C'est pour cette raison, et vu les risques encourus, que nous ne cessons de réclamer l'introduction dans les lois, l'obligation de l'Etat, non seulement à assurer la sécurité des observateurs et observatrices, mais de leur assurer une police d'assurance qui les couvre contre tous les risques liés à cette activité citoyenne.

DEUXIÈME PARTIE

PAYSAGE POLITIQUE ET CADRE LÉGAL DES ELECTIONS

I- PAYSAGE POLITIQUE

La décision d'anticiper les législatives est le résultat des révolutions, révoltes et soulèvements qui ont bouleversé la région du Maghreb et du Machrek et particulièrement, au niveau du Maroc, du mouvement du 20 Février, lancé à l'initiative des jeunes bloggeurs.

De ce fait, les lois régissant les élections ont été fortement marquées par l'environnement politique et social qui a fait l'objet de plusieurs analyses mais dont nous retenons particulièrement :

1. Le Mouvement du 20 Février

Ce qui est communément appelé « Le printemps arabe », dont l'étincelle est partie de Tunisie, ne s'est pas arrêté aux portes du Maroc. En février 2011, un mouvement politique de contestations et revendications a été initié par le « Mouvement du 20 Février » réclamant, entre autres, la dissolution du parlement, la révision de la constitution et le départ du gouvernement. Ce mouvement de jeunes a précipité un processus et mis à mal le système politique. Il a aussi mis en évidence les limites du consensus sur les réformes initiées depuis la mise en place du gouvernement consensuel en 1998.

Comme partout dans les pays du Maghreb et du Machrek, les manifestants réclament la dignité, la démocratie, la liberté et la justice sociale. De hauts responsables, en sus du premier ministre, sont stigmatisés et nommément pris à partie par les manifestants dénonçant de la sorte la collusion entre les affaires et la politique, la corruption et réclament la poursuite des responsables de la dilapidation des deniers publics et des corrompus.

2. La contestation sociale

C'est aussi sur fond de contestations sociales que le mouvement du 20 Février se déploie. Partout des manifestations, sit-in, grèves de la faim, occupations sont déclenchées par les populations, sans compter les immolations par le feu. Les revendications sont liées à l'emploi, à l'accès aux services publics de base, l'accès au logement, la régularisation de situations administratives et demandes d'augmentations de salaires, contre la cherté des prix des denrées de base et particulièrement contre

la hausse des factures d'eau et d'électricité suite à la privatisation de ces secteurs dans le cadre de la gestion déléguée.

Selon la note de conjoncture de la DEPF1, du ministère des Finances qui fait le point sur l'année 2010, le Maroc affiche sur les trois dernières années un taux de croissance de 5,6% en 2008, 4,9% en 2009 et en 2010, ce taux est tombé à 4%.

Les mutations démographiques, la crise financière de l'occident, une balance de paiement déficitaire, un fort taux d'endettement, autant de facteurs qui exacerbent les conflits sociaux. Le chômage, la pauvreté et l'illettrisme (30 % de la population) sont parmi les plaies récurrentes. Particulièrement, le chômage des jeunes est source de revendications pour l'emploi et de confrontations violentes avec les forces de l'ordre. Selon le Haut commissariat au plan (HCP), 31,4 % des moins de 34 ans étaient sans travail en 2011.

3. ragmentation du champ partisan et politique

La situation du champ partisan depuis le constat fait par le CAOE en 2007, n'a pas fondamentalement évolué. Le CAOE avait relevé la crise des partis politiques marocains, leur difficulté croissante à répondre à leurs fonctions essentielles, ce qui a renforcé la rupture du pacte social entre les citoyens et leurs élites politiques et contribué à l'aggravation de la méfiance et du désarroi des citoyens face à autant de partis (26 en 2002, 36 en 2007 et 2011) dont ils peinent à distinguer les différences. A cela s'ajoutent la perception que les partis semblent moins en mesure d'agir en tant qu'intermédiaires au sein du système politique marocain, en termes de représentation des groupes sociaux, et encore moins en tant que structures d'intégration et de mobilisation des individus et des groupes pour la réalisation d'un projet de société. Le système de coalitions souvent taxé de « contre nature » a contribué à brouiller les repères et à restreindre le champ de la compétition partisane. La recherche de compromis entre les partis, visant à assurer l'équilibre du système politique au détriment des idéaux, des projets de société et de l'alternance réelle, a produit un système de partis qui s'éloignent de leurs bases. Cette posture génère, au sein des partis, des frictions si ce n'est des scissions qui contribuent fortement à brouiller la compréhension des citoyens. La marge de manœuvre des partis, une fois au pouvoir, se heurte en matière économique, sociale, administrative à de multiples acteurs et structures parallèles, qui souvent sont beaucoup plus influents dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques.

Cette situation a eu un impact sur la participation politique des citoyens aux élections. Le CAOE a caractérisé le taux de participation aux législatives

1 - Direction des Etudes et des Prévisions Financières

de 2007 de « séisme politique » qui a mis à jour le désenchantement de la jeunesse et de son manque de confiance dans les partis. Le mouvement du 20 février a aggravé cette défiance à l'égard des partis qui ont, pour la plupart, et à l'exception des partis de l'extrême gauche et de quelques syndicats, une attitude suspicieuse, sinon ont désavoué le mouvement, surtout après le discours du roi du 9 Mars, arguant qu'il a été entièrement récupéré par les islamistes de Al Adl wa Al Ihssan et que le discours du roi du 9 Mars a répondu aux attentes des manifestants.

Certes, des tentatives de regroupement de partis ont été initiées mais ont montré leur incohérence et leur fragilité. En cette phase préélectorale, quatre pôles étaient réellement en compétition.

- La Koutla qui rassemble les partis traditionnels (Istiqlal, USFP et PPS) ne résistera pas aux premiers tests de votes sur les lois et encore moins lors de la campagne électorale.
- Le G8, appelé Alliance pour la Démocratie, qui se présente comme une « force démocratique, progressiste et moderne », désigne un regroupement de huit partis dont le Parti Authenticité et modernité (PAM) et le Rassemblement national des indépendants (RNI). Le PAM ayant sérieusement été mis à mal par le mouvement du 20 février, le G8 a mis en avant comme chef de fil le RNI. Pour ce dernier, la priorité est de répondre à la crise économique mondiale et régionale, d'où la nécessité d'adopter des lois organiques et d'accélérer les réformes. Face à la nature des Partis constituant cette coalition (le Rassemblement National des Indépendants, le PAM, l'Union Constitutionnelle, le Mouvement Populaire, le Parti de la Gauche Verte Marocaine, le Parti Socialiste, le Parti des Travailleurs et le Parti du Renouveau et de Vertu, islamiste), la manière dont s'est mise en place cette alliance, les appétits divergents des candidats potentiels, ce groupement a vite fait d'exploser.
- L'Alliance des Partis du Centre : A moins d'un mois du scrutin, le Mouvement Démocratique et Social (MDS), le Parti Al Ahd Addimocrati et le Parti du Renouveau et de l'Equité annoncent leur regroupement dans une union du centre, dénommé « Alliance des Partis du Centre ». Cette résolution est une réponse au G8, et une réponse politique pour percer lors des élections.
- Le PJD et la nébuleuse des islamistes : Le PJD, qui avait appelé ses partisans à ne pas rejoindre le mouvement du 20 février, a maintenu un discours de stigmatisation de l'entourage du roi, rejoignant par quelques aspects les slogans du 20 février sur la moralisation de la vie publique. Bien que Al Adl wa Al Ihsan partage le discours moralisateur du PJD, il se démarque par rapport au PJD par son implication dans le mouvement du 20 Février et par son rejet du processus électoral et réclame la mise en place d'une Constituante. Beaucoup d'observateurs relèvent toutefois une ambiguïté

manifeste à l'égard du PJD qui, selon certaines composantes politiques, bénéficie sur le terrain électoral de l'appui des adeptes de Al Adl wa Al Ihsan.

- Le bloc des partis de la gauche dite non gouvernementale est hors compétition. La fragilité de ce « bloc » est encore plus marquée du fait des forts clivages qui se sont manifestés tant sur la question de la commission de révision de la Constitution, que la position sur le référendum et les élections législatives entre la participation et le boycott.

4. Un processus sous surveillance internationale

Faisant suite au statut avancé accordé au Maroc par l'Union Européenne, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, le 21 juin 2011, a accédé à la demande du Maroc d'avoir le statut de Partenaire pour la Démocratie.

La Résolution 1818, adoptée en 2011 est assortie de plusieurs conditions et exigences que l'Assemblée considère comme essentielles pour renforcer la démocratie, l'Etat de droit et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales au Maroc. Nous citons particulièrement les conditions en rapport direct avec le processus électoral (voir texte intégral en annexe) :

- organiser des élections libres et équitables conformément aux normes internationales
- sensibiliser et intéresser le public au processus démocratique et assurer un plus fort taux de participation aux élections;
- renforcer le contrôle public des élections par des observateurs indépendants et, notamment, améliorer les capacités des réseaux nationaux d'observateurs;
- mener la réforme constitutionnelle, en particulier en consolidant la séparation des pouvoirs et en renforçant le rôle du parlement;
- consulter les organisations de la société civile et les associer aux processus législatif et décisionnel;
- garantir l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans la vie politique et publique;
- lutter contre la corruption;

5. La menace terroriste

À ces éléments vient se greffer l'attentat de Marrakech perpétré le 28 avril 2011 contre le café Argana en pleine place Jamaa Lafna, haut lieu du tourisme international et qui a fait 17 morts, dont des étrangers, et 21 blessés, remettant sur la scène politique et sécuritaire, et avec acuité, le débat sur les velléités sécuritaires de l'Etat, sur le terrorisme et sur l'islam politique.

6. La crise désamorcée ?

Suite à ces mouvements, le roi annonce dans le discours du 9 Mars 2011, les grandes lignes de la réforme constitutionnelle qui s'articule autour de sept axes, dans le cadre, souligne le discours, de « la sacralité de nos constantes qui font l'objet d'une unanimité nationale, à savoir l'Islam en tant que religion de l'Etat garant de la liberté du culte, ainsi que la commanderie des croyants, le régime monarchique, l'unité nationale, l'intégrité territoriale et le choix démocratique ».

Les « sept fondements majeurs » sont :

1. La consécration constitutionnelle de la pluralité de l'identité marocaine et la constitutionnalisation de la langue amazighe.
2. L'élargissement du champ des libertés individuelles et collectives et la garantie de leur exercice, ainsi que le renforcement du système des droits de l'Homme dans toutes leurs dimensions, politique, économique, sociale, culturelle, environnementale et de développement, par notamment la constitutionnalisation des recommandations « judicieuses » de l'Instance Equité et Réconciliation (IER), ainsi que des engagements internationaux du Maroc en la matière.
3. Eriger la Justice au rang de pouvoir indépendant et de renforcer les prérogatives du Conseil constitutionnel.
4. La consolidation du principe de séparation et d'équilibre des pouvoirs, notamment par :
    - Un parlement issu d'élections libres et sincères, au sein duquel la prééminence revient à la Chambre des représentants en lui conférant de nouvelles compétences lui permettant de remplir pleinement ses missions de représentation, de législation et de contrôle.
    - La mise en place d'un gouvernement élu, émanant de la volonté populaire.
    - La consécration du principe de la nomination du premier ministre au sein du parti politique arrivé en tête des élections de la Chambre des représentants et sur la base des résultats du scrutin.

- Le renforcement du statut du Premier ministre en tant que chef d'un pouvoir exécutif effectif.
- La constitutionnalisation de l'institution du Conseil de gouvernement.

5. Le renforcement des organes et outils constitutionnels d'encadrement des citoyens, à travers notamment la consolidation du rôle des partis politiques dans le cadre d'un pluralisme effectif, et l'affermissement du statut de l'opposition parlementaire et du rôle de la société civile.
6. La consolidation des mécanismes de moralisation de la vie publique et la nécessité de lier l'exercice de l'autorité et de toute responsabilité ou mandat publics aux impératifs de contrôle et de reddition des comptes.
7. La constitutionnalisation des instances en charge de la bonne gouvernance, des droits de l'Homme et de la protection des libertés.

La réaction des autorités marocaines s'inscrit dans la continuité des modes de gestion des mouvements protestataires précédents, qui combinent entre négociations, concessions et répression.

C'est dans la lignée de cette démarche, que le pouvoir combine entre la répression et la tolérance du mouvement du 20 février et que le discours royal du 9 Mars annonce la mise sur pied d'une Commission Consultative de Révision de la Constitution (CCRC). Cette instance a en charge d'élaborer un projet de «réforme constitutionnelle globale », qui sera soumis à l'appréciation du roi, puis à un referendum populaire dans la perspective d'élections législatives anticipées. (Voir en Annexe le rapport du CAOE sur le référendum). La commission à caractère consultatif, a été doublée par une commission qui regroupe tous les partis politiques sous la supervision du Conseiller du roi. Les deux seuls partis ayant décliné l'invitation sont le PSU et Annahj Addimocrati.

D'autres mesures sociales ont été prises pour désamorcer les protestations : la hausse de subvention à la consommation de gaz, la revalorisation du salaire minimum, l'augmentation de salaire des fonctionnaires, des recrutements dans la fonction publique, sans compter la libération, le 14 avril, de quelques 190 détenus politiques. Dans l'urgence, 3406 postes de fonctionnaires sont créés et 25000 postes additionnels sont annoncés au titre du budget de 2012, qui est censé être un budget de rigueur.

Les négociations tripartites (État, patronat, syndicats) ont été accélérées pour aboutir le 26 avril (à la veille du 1er mai), sur **un accord considéré comme « historique »** signé des trois parties et répondant à un ensemble de revendications syndicales.

II- CADRE JURIDIQUE REGLEMENTANT LES ELECTIONS

C'est donc à la fois sous tension et dans la précipitation, au lendemain du Référendum du 1er juillet, que les différentes lois seront élaborées, âprement négociées et adoptées par le Parlement et la Chambre des Conseillers.

L'arsenal juridique a été adapté aux réformes politiques et institutionnelles que connaît le pays depuis l'adoption de la nouvelle Constitution.

Les négociations sur les lois se sont déroulées presque en huis clos, aucun débat public, ni implication de la société civile, comme le stipule la nouvelle constitution, n'ont eu lieu. Par ailleurs, les débats se sont déroulés sous la pression des manifestations sociales et celles du mouvement du 20 février, qui, toutes les fins de semaine continuait de manifester pacifiquement, réclamant « de vrais changements démocratiques et plus de justice sociale ».

Les quelques indiscrétions rapportées par la presse relèvent que les conflits, au sein des partis et entre les partis et le Ministère de l'Intérieur, tournent essentiellement, autour de la liste nationale des femmes et/ou des jeunes, le seuil d'éligibilité au niveau local et national, la participation politique des marocains résidents à l'étranger et le financement des partis.

La lecture de l'arsenal juridique, qui a fait l'objet d'une analyse spécifique réalisée par le CAOE, faite sous l'angle de ce qui constitue la mission du CAOE, porte sur :

1. La Constitution de Juillet 2011
2. La loi organique de la Chambre des Représentants
3. La loi sur les Partis politiques
4. La loi sur l'observation indépendante des élections
5. Le découpage électoral
6. Le Renouvellement des listes électorales
7. L'organisation du scrutin : mode de scrutin, l'accès aux médias publics, financement des campagnes électorales, et utilisation des lieux publics
8. les acteurs institutionnels et leur rôle dans le processus électoral : Ministère de l'intérieur, Ministère de la Justice, la Haute Autorité de l'Audio-visuel, le Conseil National des Droits de l'Homme, l'Instance Centrale de Prévention de la Corruption.

1. La Constitution

Le défi est d'adopter des lois électorales qui correspondent aux normes d'élections libres, crédibles et transparentes, et des lois conformes à l'esprit de la nouvelle Constitution. Celle-ci apporte des améliorations par rapport à la Constitution de 1996. Elle introduit le concept de « démocratie participative », de l' « initiative populaire », elle accorde aux étrangers vivant au Maroc le droit de vote aux élections locales, élargit le champ des libertés publiques et individuelles… Mais les avancées sont contrebalancées par le renforcement des prérogatives du roi au moment où la demande est fortement portée sur l'élargissement du pouvoir du gouvernement et du parlement.

Le mouvement du 20 Février a permis de poser de manière explicite et dans la rue, la question de la séparation des pouvoirs et des prérogatives du roi, du gouvernement, du parlement et du pouvoir judiciaire.

Par ailleurs, il est important de signaler le débat, certes limité, relatif à trois points fondamentaux de la nouvelle Constitution. La presse locale et internationale, ainsi qu'une frange de la société civile a relevé et réagit contre les retouches du projet de Constitution élaboré par la Commission Consultative pour la Réforme de la Constitution (CCRC), sous pression du PJD qui a menacé de boycotter les élections et a menacé de descendre manifester dans les rues.

Les retouches de dernière heure, apportées au projet de la version proposée par la CCRC, ont particulièrement porté sur la place de la religion, sur la formulation de l'officialisation de la langue amazighe, sur la primauté du droit international sur la législation nationale et sur l'égalité homme - femme. Le conflit a fini par faire prévaloir « *le respect des dispositions de la Constitution, des constantes et des lois du Royaume*. », ce qui vide de leur portée les mentions de la primauté du droit international au sein de la constitution.

2. La loi organique de la Chambre des représentants

La loi organique introduit plusieurs modifications, dont :

a) Le nombre des députés devant siéger au sein de la 1ère Chambre qui passe de 325 à 395 députés.

b) La liste nationale passe de 30 à 90 sièges dont 60 sièges sont réservés exclusivement aux femmes et 30 autres aux « jeunes dont l'âge ne dépasse pas 40 ans ».

c) Les compétences de la Chambre dans le domaine législatif et dans le contrôle de l'action gouvernementale sont élargies. Les procédures sont facilitées, et le pouvoir d'initiative des députés renforcé. Pour qu'une motion de censure soit recevable, elle ne

doit plus réunir qu'un cinquième des votes des députés, contre un quart auparavant. Il en va de même pour l'ouverture de commissions d'enquête, le contrôle de constitutionnalité, ou pour contraindre le chef du gouvernement à présenter un bilan d'étape.

d) Le seuil de représentativité est maintenu à 6% pour les circonscriptions électorales locales mais revu à la baisse, le situant à 3%, pour l'élection au niveau de la circonscription électorale nationale (réservée aux femmes et aux jeunes).

e) L'adoption de la Carte d'identité nationale (CIN) comme seule pièce administrative pour prouver l'identité des électeurs inscrits sur les listes électorales.

f) l'incompatibilité entre la présidence de la région et la députation.

g) L'immunité parlementaire est désormais limitée aux seuls délits d'opinion ou d'un vote émis dans l'exercice des fonctions du parlementaire et exclut donc les délits de droit commun et les délits d'opinion qui met en cause la forme monarchique de l'Etat, la religion musulmane ou qui constitue ou porte atteinte au respect dû au roi.

h) L'interdiction du cumul de mandat parlementaire avec le mandat du membre de la Cour constitutionnelle, du Conseil Economique et Social ainsi que toutes les institutions prévues par la nouvelle Constitution telles que le Médiateur, le CNDH et le Conseil de la Concurrence. Le mandat de membre de la Chambre des représentants est désormais incompatible avec la présidence du conseil de la région et avec l'exercice de plus de deux présidences d'une chambre professionnelle ou du conseil de la ville.

i) La loi introduit le vote « par procuration » pour les marocains résidents à l'étranger. Rappelons à ce propos que la participation des MRE a été au centre des débats conflictuels sans jamais être tranchée de manière cohérente. Rappelons aussi à ce propos que l'article 17 de la loi fondamentale stipule, de manière on ne peut plus claire que « *les Marocains résidant à l'étranger jouissent des droits de pleine citoyenneté, y compris le droit d'être électeurs et éligibles*».

j) La nouvelle loi électorale prévoit une peine d'un mois à un an de prison et une amende pouvant aller jusqu'à 50 000 dirhams contre «quiconque à l'aide de fausses nouvelles, bruits calomnieux ou autres manœuvres frauduleuses, détourne des suffrages ou incite un ou plusieurs électeurs à s'abstenir de voter». D'aucuns ont vu dans cet article une pénalisation de l'appel au boycott ou à l'abstention.

k) La loi restreint la possibilité pour les observateurs de documenter leur observation en interdisant le téléphone portable, tout appareil informatique ou tout autre moyen de photographie ou de communication audio-visuelle à l'intérieur des bureaux de vote, des bureaux centralisateurs, et au sein des commissions de recensement relevant des préfectures, des provinces ou des préfectures d'arrondissement ou à la commission nationale de recensement. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux présidents des bureaux de vote et bureaux centralisateurs.

3. La loi organique relative aux partis politiques n° 29-11

Les partis politiques ont été reconnus comme organes qui concourent à l'expression de la volonté des électeurs et participent à l'exercice du pouvoir, sur la base du pluralisme et de l'alternance par les moyens démocratiques, dans le cadre des institutions constitutionnelles, comme stipulé dans l'article 7 de la Constitution. A cet effet, la loi sur les partis politiques prévoit des dispositions permettant aux formations politiques de contribuer directement à la consécration de la pratique démocratique.

Parmi les dispositions, figurent :

a) La promotion de la participation des jeunes et des femmes : toute formation politique est tenue de préciser dans son règlement intérieur la proportion de jeunes à intégrer dans son appareil dirigeant. Elle doit également mettre en place dans ses directions, régionales et nationales, un quota de femmes de un tiers qui est une mesure temporaire car pour être en conformité avec la Constitution, la perspective est la parité ;

b) L'âge requis pour fonder un parti, est désormais abaissé de 23 à 18 ans.

c) Pour La moralisation de la vie politique et la garantie de la stabilité des conseils élus (interdiction du nomadisme politique), les sanctions à l'encontre des députés transhumants sont étendues aux élus des conseils des collectivités locales et des chambres professionnelles, ainsi qu'aux formations qui accepteraient d'intégrer dans leurs rangs des personnes en cours de mandat. En revanche, les amendes – jamais appliquées – disparaissent ;

d) La dotation des formations politiques en moyens logistiques et la régulation du financement public des partis politiques. La loi organique fixe de nouvelles règles relatives aux subventions annuelles que l'État attribue pour couvrir leurs frais de fonctionnement, l'organisation de leurs congrès nationaux ordinaires, et leurs campagnes électorales. Trois catégories de formations politiques ont été définies : celles qui ont participé aux législatives et assuré la couverture d'au moins 10 % des circonscriptions perçoivent un

montant forfaitaire distribué à égalité et décidé conjointement par le ministre de l'Intérieur et le Chef du gouvernement. Sont distinguées ensuite les formations ayant obtenu entre 3 et 5 % des suffrages exprimés lors des législatives. Enfin, celles qui ont recueilli au moins 5 % de ces derniers reçoivent un appui financier calculé selon le nombre de sièges et de suffrages obtenus. Par ailleurs, les partis bénéficient, une fois tous les quatre ans, d'une subvention pour couvrir les frais d'organisation de leurs congrès nationaux. Hormis le soutien de l'État, ils se financent à partir des cotisations de leurs membres, des dons et legs (plafonnés à 100 000 dirhams par an et donateur) et des revenus de leurs activités sociales et culturelles. Ces ressources sont soumises au contrôle de la Cour des comptes.

e) Le renforcement du rôle de la justice en matière de constitution et de dissolution, toutefois le Ministère de l'Intérieur continue à dominer et contrôler le processus de constitution qui obéit plus à un système d'autorisation qu'à un système déclaratif.

4. La loi sur l'observation indépendante

Pour assurer la transparence du scrutin et associer la société civile à l'observation électorale, une loi, N°30.11, a été adoptée concernant les conditions et modalités d'observation neutre et indépendante des élections et consacrant de la sorte une demande que le CAOE n'a cessé de revendiquer depuis 2002. Ce texte est venu combler un vide juridique, car le Code électoral n'évoquait que les conditions et modalités d'observation des représentants des formations politiques qui participent aux scrutins.

Ce texte vient aussi consacrer juridiquement une expérience en matière d'observation électorale qui, jusque-là, relevait de la tolérance et qui a suscité un bras de fer entre le Ministère de l'Intérieur et le CAOE durant les législatives de 2002.

Le CAOE, ni d'ailleurs aucune association, n'ont été associés à l'élaboration de cette loi, malgré nos demandes répétées.

Bien que cette loi est une nette avancée en matière de reconnaissance et légalisation de l'observation non partisane, elle pêche par plusieurs carences et incohérences (voir en annexe le mémorandum du CAOE sur la loi).

5. Découpage électoral

Le Conseil du gouvernement a adopté le projet de décret 2-11-603 relatif à la création des circonscriptions électorales locales pour l'élection des membres de la Chambre des représentants et à la détermination du nombre des sièges réservés à chaque circonscription, conformément aux dispositions de la loi organique 27-11 relative à la Chambre des

représentants fixant à 395 le nombre total de sièges dont 305 consacrés aux listes locales et 90 à la liste nationale.

Le texte a subdivisé huit préfectures et provinces en deux circonscriptions électorales et scindé une seule préfecture en trois circonscriptions électorales, selon l'ordre suivant:

a) Préfectures, provinces et préfectures d'arrondissements érigées en circonscription électorale unique:

- 21 préfectures et provinces à deux sièges (42 sièges).
- 25 préfectures, provinces et préfectures d'arrondissements à trois sièges (75 sièges).
- 16 préfectures, provinces et 2 préfectures d'arrondissements à quatre sièges (64 sièges).
- 1 préfecture et quatre provinces à cinq sièges (25 sièges).
- 1 préfecture et cinq provinces à six sièges (36 sièges).

b) Préfectures et provinces disposant de deux circonscriptions électorales:

- 8 préfectures et provinces disposant de 2 circonscriptions électorales dont:
- 3 provinces à 6 sièges chacune (18 sièges).
- 2 préfectures et 2 provinces à 7 sièges chacune (28 sièges).
- 1 préfecture disposant de 8 sièges.

c) préfectures scindées en 3 circonscriptions électorales:

- 1 préfecture avec 9 sièges au total.

Province	Circonscription communale	NBRE BV	ELECTEURS	%	NBRE ELUS	%
MEKNES	Meknès	869	317 961	2,36%	6	1,97%
TANGER-ASSILAH	Tanger	616	299 327	2,22%	5	1,64%
SAFI	Safi	698	289 699	2,15%	6	1,97%
KENITRA	Kenitra	729	281 110	2,09%	4	1,31%
EL JADIDA	Eljadida	823	278 813	2,07%	6	1,97%
SETTAT	Settat	757	255 997	1,90%	6	1,97%
KHOURIBGA	Khouribga	710	254 837	1,89%	6	1,97%
TAZA	Taza	803	246 966	1,83%	5	1,64%
OUJDA-ANGAD	Oujda	540	242 870	1,80%	4	1,31%
CASABLANCA ANFA	Casablanca - Anfa	598	239 530	1,78%	4	1,31%
BENI MELLAL	Beni Mellal	580	238 741	1,77%	6	1,97%
AGADIR IDA OU TANANE	Agadir	556	227 820	1,69%	4	1,31%
NADOR	Nador	660	225 129	1,67%	4	1,31%
AÏN-SEBAÂ HAY-MOHAMMADI	Aïn Sebaa hay Mohammdia	517	220 111	1,63%	4	1,31%
AL HAOUZ	Alhaouz	699	214 678	1,59%	4	1,31%
TETOUAN	Tétouan	536	211 202	1,57%	5	1,64%
SIDI BERNOUSSI	Sidi Bernoussi	487	206 290	1,53%	3	0,98%
FQUIH BEN SALAH	Fquih Ben Salah	443	204 792	1,52%	4	1,31%
EL KELAA DES SRAGHNA	El Kelâat es Sraghna	643	203 829	1,51%	4	1,31%
TAROUDANNT	Taroudant Al Janoubia	632	203 499	1,51%	4	1,31%
SIDI KACEM	Sidi Kacem	597	203 387	1,51%	5	1,64%
SALE	Salé medina	339	201 638	1,50%	4	1,31%
SKHIRATE-TEMARA	Skhirat - Témara	363	201 134	1,49%	4	1,31%
INEZGANE-AIT MELLOUL	Inezgane -Ait Melloul	462	197 679	1,47%	3	0,98%
FES	Fès al janoubia	491	195 786	1,45%	4	1,31%
ESSAOUIRA	Essaouira	775	195 090	1,45%	4	1,31%
SIDI BENNOUR	Sidi Benour	573	193 439	1,44%	4	1,31%
MOULAY RACHID	Moulay Rachid	406	191 521	1,42%	3	0,98%
ERRACHIDIA	Errachidia	516	186 874	1,39%	5	1,64%
LARACHE	Larache	613	185 214	1,37%	4	1,31%
AL HOCEIMA	Al Hoceima	600	176 209	1,31%	4	1,31%
FES	Fès achamalia	379	174 641	1,30%	4	1,31%
AL-FIDA MERS-SULTAN	Al fida	295	172 190	1,28%	3	0,98%
RABAT	Rabat Mouhet	337	172 057	1,28%	4	1,31%

Province	Circonscription communale	NBRE BV	ELECTEURS	%	NBRE ELUS	%
MOHAMMADIA	Mohammedia	362	171 563	1,27%	3	0,98%
KHENIFRA	Khénifra	555	167 439	1,24%	3	0,98%
MARRAKECH	Menara	377	166 427	1,24%	3	0,98%
CHEFCHAOUEN	Chefchaouen	514	157 461	1,17%	4	1,31%
TAROUDANNT	Taroudant Chamalia	738	156 359	1,16%	3	0,98%
MARRAKECH	Gueliz Annakhil	362	151 142	1,12%	3	0,98%
MARRAKECH	Marrak el medina Sidi Yba	366	149 438	1,11%	3	0,98%
CHICHAOUA	Chichaoua	708	148 012	1,10%	4	1,31%
HAY-HASSANI	Hay Hassani	326	147 444	1,09%	3	0,98%
BERRECHID	Berrechid	439	146 383	1,09%	4	1,31%
SIDI SLIMANE	Sidi Slimane	437	140 437	1,04%	3	0,98%
CHTOUKA-AIT BAHA	Chtouka -ait Baha	470	138 368	1,03%	3	0,98%
SALE	Salé eljadida	220	137 477	1,02%	3	0,98%
TINGHIR	Tinghir	402	132 150	0,98%	3	0,98%
MIDELT	Midelt	441	130 013	0,96%	3	0,98%
KENITRA	El gharb	404	128 578	0,95%	3	0,98%
BERKANE	Berkane	387	128 356	0,95%	3	0,98%
AÏN-CHOK	Ain Chock	275	127 771	0,95%	3	0,98%
RABAT	Rabat Chellah	276	127 724	0,95%	3	0,98%
TAOUNATE	Taounate –Tissa	452	127 326	0,94%	3	0,98%
SEFROU	Sefrou	421	126 375	0,94%	3	0,98%
KHEMISSET	Khémisset –Oulmes	435	125 981	0,93%	3	0,98%
BEN M'SICK	Ben Msick	245	124 370	0,92%	3	0,98%
OUARZAZATE	Ouarzazate	421	120 138	0,89%	3	0,98%
AZILAL	Bzou –Ouaouizeght	454	119 655	0,89%	3	0,98%
KHEMISSET	Tifelt - Rommani	373	119 593	0,89%	3	0,98%
REHAMNA	Rhamna	408	117 386	0,87%	3	0,98%
OUEZZANE	Ouezzane	383	116 828	0,87%	3	0,98%
TIZNIT	Tiznit	412	111 532	0,83%	2	0,66%
TAOUNATE	Karia – Ghafsai	440	110 278	0,82%	3	0,98%
ZAGORA	Zagora	402	108 994	0,81%	3	0,98%
DRIOUCH	Driouch	362	106 147	0,79%	3	0,98%
LAAYOUNE	Lâayoune	237	102 773	0,76%	3	0,98%
BENSLIMANE	Benslimane	259	100 733	0,75%	3	0,98%

Province	Circonscription communale	NBRE BV	ELECTEURS	%	NBRE ELUS	%
YOUSSOUFIA	Youssoufia	291	100 725	0,75%	2	0,66%
TAOURIRT	Taourirt	313	99 806	0,74%	2	0,66%
EL-HAJEB	El Hajeb	311	99 537	0,74%	2	0,66%
GUELMIM	Guelmim	323	96 217	0,71%	2	0,66%
AZILAL	Azilal – Demnate	371	95 345	0,71%	3	0,98%
NOUACEUR	Nouaceur	204	87 128	0,65%	3	0,98%
BOULEMANE	Boulmane	335	87 064	0,65%	3	0,98%
GUERCIF	Guercif	253	82 893	0,62%	2	0,66%
IFRANE	Ifrane	189	77 678	0,58%	2	0,66%
MDIQ-FNIDEQ	M'diq fnideq	148	77 441	0,57%	2	0,66%
SIDI IFNI	Sidi Ifni	255	69 501	0,52%	2	0,66%
FIGUIG	Figuig	215	68 522	0,51%	3	0,98%
MOULAY-YACOUB	Moulay Yacoub	273	64 984	0,48%	2	0,66%
TATA	Tata	272	63 636	0,47%	2	0,66%
JERADA	Jerada	214	58 240	0,43%	2	0,66%
MEDIOUNA	Médiouna	134	53 673	0,40%	2	0,66%
TAN-TAN	Tan –Tan	132	42 519	0,32%	2	0,66%
FAHS-ANJRA	Fahs – Anjra	97	34 317	0,25%	2	0,66%
OUED ED DAHAB	Oued Ed -Dahab-Dakhla	89	33 042	0,25%	2	0,66%
ES-SEMARA	Es – Semara	125	25 149	0,19%	2	0,66%
BOUJDOUR	Boujdour	91	23 594	0,18%	2	0,66%
ASSA-ZAG	Assa- Zag	90	16 516	0,12%	2	0,66%
TARFAYA	Tarfaya	55	9 549	0,07%	2	0,66%
AOUSSERD	Aousserd	22	7 648	0,06%	2	0,66%
T O T A L		**38190**	**13 475 435**	**100,00%**	**305**	**100,00%**

(Voir nos remarques au Chapitre trois sur le découpage électoral)

6. La loi 57-11 : renouvellement des listes électorales et contrôle de l'audiovisuel

6.1. Cette loi reprend toutes les dispositions de la loi n° 9-97 relative au code électoral, tout en y introduisant de nouvelles dispositions inspirées principalement de la loi n° 36-11 relative au renouvellement des listes électorales générales après leur traitement informatique.

Cette loi définit un cadre règlementaire régissant les modalités d'établissement et de révision des listes électorales générales, la procédure d'organisation des opérations référendaires et l'utilisation des médias audiovisuels publics lors des campagnes électorales et référendaires, et ce, à l'occasion des élections générales communales, régionales et législatives.

6.2. Ce texte confie également à la Haute Autorité de la Communication Audiovisuelle la mission de veiller à ce que les programmes diffusés durant la période électorale et les programmes de campagne électorale ne soient entachés d'aucun contenu susceptible de porter atteinte à l'intégrité de la campagne et aux valeurs de la compétition loyale.

6.3. Signalons que dans son article 115, la loi stipule que tout sondage d'opinion lié de près ou de loin aux opérations électorales, référendums, législatives, locales ou professionnelles, est interdit à partir du 15e jour précédant le début de la campagne. Sachant que celle-ci dure en moyenne deux semaines, la durée d'interdiction s'étend sur un mois avant le jour du scrutin. L'article 115 stipule que toute personne qui enfreint les restrictions est passible d'une peine d'emprisonnement allant d'un mois à un an et d'une amende variant entre 50.000 et 200.000 Dirhams.

Notons que la justice, à la veille de la campagne électorale, a décidé l'ouverture d'une enquête concernant les sondages rendus publics par les sites "Goud.ma", "Maârif presse" et "Taza city". Conformément à l'article 115 de la loi 57-11, la publication des sondages en question n'a pas respecté ces délais.

Rappelons à ce propos les deux sondages effectués en 2005 et en 2006 par l'institut républicain (IRI) ayant gratifié le PJD de plus de 40% d'intentions de vote pour le scrutin de 2007, sondages qui ont suscité des débats houleux et qui pourraient être à l'origine de l'adoption d'une telle mesure.

7. L'Organisation du scrutin :

- **Attribution des emplacements d'affichage** : Le conseil de gouvernement a aussi examiné et adopté le projet de décret 2-11-606 relatif à la fixation des emplacements destinés aux affiches électorales à l'occasion des élections

générales des membres de la Chambre des représentants. En application de la loi organique 27-11 précitée, le projet de décret confère à l'autorité administrative locale au niveau de la commune ou de l'arrondissement, la mission d'attribuer des emplacements réservés à l'apposition des affiches électorales relatives aux listes de candidatures ou des candidats au titre du scrutin général pour l'élection des membres de la Chambre des représentants. Dans le but de garantir les conditions d'égalité entre candidats, le projet prévoit d'accorder des emplacements de même dimension aux listes de candidatures ou des candidats, de même qu'il définit les endroits pour l'apposition des affiches électorales. Contenu des affiches : Pour ce qui est du contenu, le texte stipule que ces affiches ne doivent contenir que la date et le lieu du rassemblement ainsi que les noms qui y prendront la parole et les noms des candidats. En vertu de ce texte, il est interdit d'apposer des affiches électorales en dehors des emplacements déterminés par l'autorité administrative locale, même s'il s'agit d'affiches dûment cachetées.

- **Bulletin de vote** : Pour le projet de décret 2-11-605 relatif à la définition de la forme et du contenu du bulletin de vote unique pour l'élection des membres de la Chambre des représentants, il énumère les indications qui doivent y figurer ainsi que les modalités de classification des listes de candidatures sur ce document. En outre, le format du bulletin de vote peut varier selon le nombre des listes de candidatures ou des déclarations individuelles de candidatures présentées dans la circonscription électorale concernée. Il est de même stipulé que l'espace réservé au symbole de la liste ou du candidat dans le bulletin de vote individuel doit être équivalent pour l'ensemble des listes de candidatures ou de candidats.

8. Le financement des partis et des campagnes électorales

a. Le conseil de gouvernement a, en outre, adopté le projet de décret 2-11-607 fixant le plafond des dépenses engagées par les candidats à l'occasion des campagnes électorales pour l'élection des membres de la Chambre des représentants. Ce décret a été élaboré sur la base des articles 93 et 94 de la loi organique 27-11 relative à la Chambre des représentants imposant aux candidats et candidates de respecter le plafond des dépenses fixé par décret, d'établir un document détaillant les sources de financement de leurs campagnes électorales ainsi qu'un inventaire des sommes dépensées, accompagnées de pièces justificatives.

b. Le décret fixe le plafond du financement des campagnes électorales à 350.000 DH pour chaque candidat et candidate au lieu de 250.000 qui avait été fixé par le décret 2-97-234 du 22 octobre 1997.

c. Pour ce qui est du financement public des partis, il se base sur les chiffres totaux de la représentation au Parlement et sur le nombre total de votes reçus au niveau national. L'Etat accorde son soutien financier annuel aux partis politiques ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés lors des élections générales législatives.

d. La répartition du montant de la participation de l'Etat est donc calculée sur la base : du nombre de sièges de chaque parti au Parlement ; du nombre de voix obtenues par chaque parti aux élections générales législatives. Mais le parti politique qui ne réunit pas son congrès durant cinq années perd son droit au soutien annuel de l'Etat.

e. Tout parti politique doit être constitué et fonctionner exclusivement avec des fonds d'origine nationale. Tout versement en numéraire supérieur à 5000 DH pour le compte d'un parti politique doit se faire par chèque.

f. Les comptes des partis politiques doivent être certifiés par un expert comptable. La Cour des comptes est chargée du contrôle des dépenses des partis politiques qui bénéficient du soutien financier de l'Etat. Les partis politiques doivent adresser à la Cour des comptes, au plus tard le 31 mars de chaque année, un état accompagné des pièces justificatives des dépenses effectuées au titre de l'exercice écoulé. Un parti peut être dissout s'il ne se conforme pas à ces dispositions.

g. Pour le financement de la campagne, une augmentation de 20 millions DH, par rapport à 2007, a été apportée à l'enveloppe d'aide aux partis politiques. L'enveloppe 2007 tourne en effet autour de 200 millions de DH, (150 millions de dirhams en 2002). Somme qui a été ainsi gonflée de 10 % par rapport à celle octroyée en 2007.

h. Chaque parti politique participant à ce scrutin bénéficie d'une avance forfaitaire de 500.000 dirhams, en plus d'un montant calculé sur la base du nombre de voix et de sièges remportés lors des élections législatives de 2007. La loi précise que toute utilisation, en totalité ou en partie, du soutien de l'Etat, à des fins autres que celles pour lesquelles il a été alloué, est considérée comme détournement de deniers publics, punissable à ce titre conformément à la loi.

i. Par ailleurs, le législateur a veillé à entourer le déroulement du processus électoral de toutes les garanties à même de mettre les partis politiques sur le pied d'égalité. C'est ce qui ressort des dispositions encadrant l'opération électorale où la question du financement de la campagne électorale des candidats est au centre de cette préoccupation. C'est ainsi que la loi organique sur la chambre des représentants a évoqué la question, la loi organique sur les partis y a aussi consacré quelques dispositions.

j. Les dispositions électorales ont conçu un système rigoureux visant à parer à toute forme de financement occulte des campagnes. Comme par le passé, la loi impose aux candidats d'établir l'état des dépenses engagées à l'occasion de la campagne électorale. Ils doivent aussi y joindre les pièces justifiant lesdites dépenses. Ces candidats doivent produire une liste détaillée de leurs sources de financement. Les conditions qui entourent le financement de la campagne électorale ne s'arrêtent pas là. Après les élections, dans un délai d'un mois, après l'annonce des résultats, les candidats doivent déposer leur état des dépenses et les pièces justificatives qui vont avec. Chose qui doit être faite auprès de la Cour des comptes. Si cela n'est pas fait dans les délais, la Cour des comptes avise tout élu concerné pour qu'il procède à la présentation des documents exigés. L'élection d'un candidat peut être contestée si celui-ci ne respecte pas ces dispositions et peut donc perdre son siège au parlement.

Remarques :

Le CAOE estime, comme il l'a déjà souligné dans son rapport de 2007 sur les élections législatives, que

a) Les critères et les modalités de gestion de l'argent des partis politiques ne sont pas assez précis. Il manque plusieurs textes d'application, dont le plan comptable des partis politiques.

b) Il est notable que l'Etat communique, comparativement au passé sur un des problèmes qui a toujours été géré de manière occulte.

c) Depuis 2007 les pratiques du passé qui étaient marquées par l'hégémonie du « zaïm » (chef du parti) sur le trésor de son organisation sont désormais révolues.

d) Toutefois il est à noter qu'aucune information n'est communiquée sur la conformité des partis à la loi et qu'à ce jour, malgré ce qui filtre dans la presse, nous sommes enclins à croire que la justice ne se presse pas d'appliquer la loi en la matière.

e) La somme de 500.000 dirhams comme avance, représente à peine 5.435 dirhams pour chaque circonscription. Les candidats, bien que réticents à dévoiler le montant investi dans une campagne électorale, évaluent le coût réel entre 60.000 et 100.000 dirhams.

f) La loi prévoit des mesures pour assurer l'égalité entre les différents candidats aux élections. Toutefois ce contrôle ne semble pas effectif ni même dissuasif et beaucoup de candidats ne respectent pas les termes de la loi sans pour autant que des mesures soient prises à leur encontre et à l'encontre des partis bénéficiaires. Comme en 2007, C'est là une des raisons qui a poussé certains partis politiques à se disputer les candidats riches. Chaque parti a essayé d'user de ses connaissances, de sa force de convaincre pour drainer ce genre de candidats. Aussi, parmi les candidats qui se sont proposés pour prendre part à ces élections, les directions des partis ont préféré donner la priorité aux plus riches. C'est ce qui permet aux composantes politiques de ne pas assumer toutes les charges à l'occasion de la campagne électorale, les candidats fortunés s'engageant à supporter les frais de la campagne dans leurs circonscriptions respectives. Cet état de fait pousse beaucoup de militants à penser que les élections sont surtout l'affaire des riches. Pour les partis politiques, le recours aux riches pour financer les campagnes électorales s'explique par la faiblesse des subventions de l'Etat, mais aussi par le fait que les circonscriptions électorales sont trop grandes. Mais pour les militants de partis, notamment ceux qui n'ont pas la chance d'être argentés, l'activité politique tend à dépasser les politiques pour devenir un outil entre les mains du « pouvoir de l'argent ».

g) Plus que jamais les partis sont appelés à plus de transparence dans leur gestion, pratique indissociable de la démocratie interne.

9. Les acteurs institutionnels et leur rôle dans le processus électoral

9.1 Le ministère de l'Intérieur : organe chargé de la gestion des élections législatives

Le Ministère de l'intérieur reste, malgré plusieurs voix qui s'élèvent pour réclamer une entité indépendante, l'autorité gouvernementale chargée de la gestion des élections législatives.

Plusieurs organes (variables quant à leur composition) interviennent, avec une présence des agents du Ministère, dans les différentes étapes du processus électoral :

a) Le Bureau de vote.

b) La Commission de recensement préfectorale ou provinciale.

c) La Commission de recensement national.

9.2. La justice

- Le rôle de la justice a été renforcé. Le projet de loi confie la révision des listes électorales au département de la Justice. Les Commissions qui seront chargées de réviser les listes électorales seront présidées par des juges (près de 1800 commissions seront mises en place), désignés par le premier président de la Cour d'Appel. Cette Commission sera présidée par un magistrat et sera composée de représentants des partis politiques et des experts. Ainsi, il s'agit de la première fois où la justice chapeaute l'opération de mise à jour et de renouvellement des listes.
- Le droit au recours judiciaire a été mis en vigueur pour que les électeurs fournissent leurs requêtes relatives aux litiges relevant des opérations de rectification et de radiation des listes électorales.

9.3 Instance Centrale de Prévention de la Corruption (ICPC)

L'ICPC a préparé une Charte nationale pour l'éthique des pratiques politiques et ambitionne d'enrichir l'arsenal juridique encadrant la pratique politique au Maroc. L'objectif est de pouvoir traduire les discours véhiculés de part et d'autre par les acteurs politiques en une réalité palpable sur le terrain. Pour arriver à atteindre cet objectif, tout le monde s'accorde sur la nécessaire adhésion du corps politique dans la lutte contre la corruption. L'objectif étant d'avoir des institutions crédibles gérant les affaires publiques aussi bien sur le plan législatif qu'exécutif.

Dans ce cadre, le rapport de l'ICPC sur la lutte contre la corruption politique et électorale au Maroc[2] basé sur une observation du phénomène et une évaluation des mécanismes politiques susceptibles de combattre le fléau, avance des propositions et recommandations pour la promotion de la transparence de la vie politique.

La Charte proposée par l'ICPC a été signée par 21 formations politiques (le Parti de la Justice et du Développement PJD, n'en faisant pas partie). Les partis signataires de ce pacte s'engagent à respecter les principes de la bonne gouvernance partisane, l'interdiction de la transhumance politique et la gestion transparente des finances.

2 - Voir Rapport « Lutte contre la Corruption Politique et Électorale au Maroc » sur le site de l'ICPC www.icpc.ma

9.4 Le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH)

Le CNDH, outre le Dahir n° 1-11-19 du 1er mars 2011 portant sa création qui stipule dans son article 25 du Dahir, qu'il a la mission d'observation indépendante et neutre des élections, le CNDH, du fait de la loi sur l'Observation des élections, préside la Commission spéciale d'accréditation des observateurs nationaux et internationaux.

Le CNDH, dans le cadre de sa mission, a déployé durant 15 Jours 227 Observateurs, sous la supervision de 28 coordinateurs régionaux et de 12 membres d'une cellule centrale mise en place au niveau central, pour observer le déroulement des opérations électorales dans 92 circonscriptions électorales, 742 Communes, 926 Bureaux de vote, 206 bureaux centralisateurs et 82 Commissions provinciales de recensement.

9.5 La Haute Autorité de la communication audiovisuelle (HACA)

La HACA est un organisme de régulation qui a pour mission de garantir le pluralisme dans les médias audiovisuels en période électorale. La HACA avait déjà édicté la décision no 14-07 à l'occasion des législatives de 2007. Ce dispositif introduisait de substantielles nouveautés qui continuent à être de mise, telles que le principe de l'équité/régularité et responsabilité. Elle a également introduit la notion de « pré-campagne » électorale.

La HACA a adopté tout un montage normatif, institutionnel et juridique pour assurer le suivi et le contrôle. Grâce à ces mécanismes, «la HACA peut interagir dans le vécu, dans le réel au quotidien avec les opérateurs». Elle surveille et alerte pour que soit garanti l'accès « équitable » pendant la période pré-électorale et la période de la campagne. Le Conseil Supérieur de la Communication et l'Audiovisuel (CSCA) étudie aussi les demandes qui lui proviennent, et les interpellations à propos de la mise en œuvre de la décision du CSCA et également du dispositif réglementaire mis en place par le gouvernement.

Son système informatique de suivi et d'analyse des programmes et de production de rapports sur la base de requêtes est suffisamment précis et pointu. «C'est un instrument technique, une production propre de la HACA, appelé HMS HACA mis en place depuis 2005.

10. Les débats parlementaires : à la recherche d'une logique introuvable

Cet arsenal juridique a bien sûr fait l'objet de débats parlementaires. Ce qui caractérise ces débats parlementaires des lois électorales, c'est qu'ils n'obéissent à aucune logique dans les positions des différents partis. Majorité ou opposition, les formations politiques agissent sans tenir compte de la place qu'elles occupent dans cette configuration. Concernant le seuil de représentativité, la composition de la liste nationale

et autres dispositions des lois encadrant les prochaines législatives, la logique majorité - opposition n'a jamais été respectée. Il est frappant de constater qu'au sein de la commission parlementaire chargée de l'examen de l'arsenal électoral, les débats et les votes ont transgressé la logique d'une majorité ou une opposition homogène.

Concernant la discussion du projet de loi 36.11 ayant trait aux listes électorales, ainsi que le projet de loi 30.11 définissant les critères de l'observation du scrutin, des amendements ont été présentés de manière collégiale par deux partis à la majorité, le RNI et le MP et deux à l'opposition, à savoir le PAM et l'UC. Contrairement au principe d'homogénéité de la majorité gouvernementale, ces quatre partis se forment en bloc.

Plus encore, il est rare de constater qu'un groupe parlementaire soit constitué de deux formations RNI-UC, l'une au gouvernement et l'autre à l'opposition.

Il est frappant de constater que :

- La ligne de démarcation séparant majorité et opposition n'a jamais été étanche. Le RNI et le MP, deux partis au gouvernement, ne se cachent pas de leur nouveau positionnement en dehors de la majorité.
- Pas une seule fois les propositions n'ont fait l'objet d'un mémorandum commun, ni entre plusieurs partis, ni selon les clivages majorité - opposition.

Le fait n'est pas nouveau. La fragmentation du champ politique, le découpage électoral, les pressions politiques du pouvoir, font qu'une majorité forte et homogène est quasiment impossible à dégager. Lorsque l'USFP a pris les rênes en 1998, il a fallu qu'il compose avec des partis qu'il qualifiait de partis de l'administration. Même scénario pour l'USFP qui a été dans une posture de participation qualifiée, également, de critique au sein du gouvernement El Fassi. Le PAM ne semblait pas autrement gêné, en 2009 avec un positionnement dans l'opposition et un de ses membres ministre au gouvernement.

L'étude ci après apporte plus d'éclairage sur les votes et les discussions des lois électorales.

C'est à la lumière de cette lecture que le CAOE présente ses recommandations à la veille d'un nouveau cycle électoral englobant les élections communales, les élections régionales, les élections professionnelles et la mise en place de la Chambre des Conseillers. (Voir recommandations en Annexe).

Si les lois sont aisément modifiables, il en est autrement des mentalités et des pratiques tant au niveau de l'Etat central, qu'au niveau des partis politiques et de la population.

Pour reprendre les propositions de l'ICPC, il est aujourd'hui impératif de :

- Mettre en place un nouveau mécanisme de gestion permettant de limiter les dérives des comportements;
- D'améliorer les mécanismes d'auto-surveillance des différents acteurs politiques ;
- De consacrer de nouvelles valeurs préventives afin de renforcer la structure législative et réglementaire et promouvoir les principes d'éthique.

Il y va de la démocratie, de la crédibilité des institutions, de la portée du vote et de l'Etat de droit.

PARTIE III

RESULTATS DE L'OBSERVATION

I- DISPOSITIFS, LOGISTIQUE ET ORGANISATION DU SCRUTIN

1. La mise en place du dispositif réglementaire

Le scrutin législatif du 25 novembre 2011 est le neuvième du genre depuis l'indépendance du Maroc et le premier à se tenir après le référendum constitutionnel du 1er juillet 2011.

Après un laborieux débat sur la date des élections qui a divisé les partis de la majorité, le long débat sur le seuil de représentativité et le découpage électoral, le dispositif réglementaire a été finalement mis en place. Le calendrier du processus électoral devait à la fois permettre aux différents acteurs de se préparer à engager l'information du citoyen et permettre aux partis politiques de préparer leurs candidats et leur campagne électorale tout en respectant les normes constitutionnelles.

A noter que le gouvernement a respecté les délais légaux d'annonce de la date du scrutin.

De ce fait le calendrier a été arrêté comme suit :

- Le dépôt des candidatures du 3 au 11 novembre
- La campagne électorale du 12 au 24 novembre
- Etablissement des listes électorales définitives le 5 novembre

2. La mise en place de la logistique

Contrairement à 2007, le ministère de l'Intérieur, maître d'œuvre de l'organisation du scrutin, n'a pas communiqué sur les dispositifs humains et matériels mis en place pour assurer le bon déroulement du scrutin.

Par ailleurs,

a) Le nombre de bureaux de vote lors de ce dernier scrutin était de 38190 (38.684 en 2007)

b) Le plafond des dépenses fixé à 350.000 DH pour chaque candidat et candidate

c) Création des circonscriptions électorales locales et détermination du nombre des sièges réservés à chacune d'elles

3. Les inscriptions sur les listes électorales

Les listes électorales continuent à être au centre des débats sur la régularité du scrutin. La majorité des partis, ainsi que le Collectif Associatif pour l'Observation des Elections, n'ont pas cessé de réclamer une refonte des listes, du fait des irrégularités relevées sur ces dernières : des électeurs décédés, des doublons, etc. Toutefois lors de ces dernières élections législatives, le débat n'a pas eu la même force que pour les élections antérieures. La révision exceptionnelle des listes a été adoptée par consensus entre les partis politiques et l'administration de l'Intérieur. «La révision exceptionnelle des listes électorales est une opération qui constitue une étape essentielle pour garantir la transparence et la crédibilité des échéances du 7 septembre 2007», avait assuré en 2007, le ministre de l'Intérieur, à l'époque, Chakib Benmoussa.

Vue l'importance de ce paramètre dans le processus électoral, le Collectif relève les remarques et observations suivantes :

a. Peu de Marocains savent que l'inscription sur les listes électorales générales est obligatoire. La loi 57.11 dans son Article 2 stipule « *L'inscription sur les listes électorales générales est obligatoire* ».Toutefois le vote ne l'est pas et cette obligation n'est assortie d'aucune sanction.

a. Sachant l'enjeu de la participation, plusieurs mesures ont été prises par l'Etat pour inciter le potentiel des jeunes à s'inscrire sur les listes électorales. Ce potentiel a été estimé à plus de 7.000.000 d'électeurs non inscrits sur les listes.

b. La Commission chargée de la révision des listes est présidée par un magistrat et composée de représentants des partis politiques et des experts. Ainsi, il s'agit de la première fois où la justice chapeaute l'opération de mise à jour et de renouvellement des listes.

c. Le droit au recours judiciaire a été mis en vigueur pour que les électeurs fournissent leurs requêtes relatives aux litiges relevant des opérations de rectification et de radiation.

d. Une période d'adaptation des listes électorales, du 30 mai au 26 juin, a fait appel aux nouvelles technologies de communication élargies aux différentes communes urbaines et rurales du pays.

e. Un site Internet a été ouvert pour vérifier l'inscription ainsi que la possibilité de vérifier son inscription par SMS.

f. Ces opérations ont abouti à un nombre total d'électeurs inférieur au nombre de 2007.

Le Collectif Associatif pour l'Observation des Elections, mise à part la nécessaire refonte totale des listes électorales, ne peut que se réjouir du respect de la réglementation en vigueur en matière de procédure d'assainissement des listes électorales et relève que le contrôle des listes est resté limité par :

i. La faible implantation et implication des partis politiques pour procéder à une vérification minutieuse des listes.

ii. Les listes ne peuvent être traitées et vérifiées par un outil informatique du fait qu'elles ont été mises à disposition sur support papier et éclatées selon les diverses communes.

iii. La C.I.N, (Carte d'Identité Nationale), moyen performant pour le contrôle, n'est pas généralisée malgré les efforts consentis. Comme la C.I.N est devenu le document unique pour voter, nous n'avons pas pu avoir accès aux chiffres sur la généralisation de ce document et partant du nombre d'électeurs sans CIN.

iv. Nous avons relevé que quelques électeurs, en raison des multiples démarches que suppose une inscription ou un changement d'adresse préfèrent, s'abstenir.

v. Les autorités locales chargées de fiabiliser les listes, ne sont malheureusement pas outillées du professionnalisme nécessaire pour une opération aussi minutieuse ;

vi. Le Code électoral ne prévoit pas de procédure de collecte et d'informatisation systématique et centralisée des données.

vii. Le Code électoral prévoit que les recours contre les décisions concernant les listes électorales sont entendus par les tribunaux administratifs qui sont au nombre de sept pour l'ensemble du pays, ce qui représente un handicap pour le citoyen du fait de l'éloignement.

viii. Tous ces éléments cumulés sont aggravés par la désaffection des citoyens qui considèrent l'acte électoral en soi sans aucun intérêt ni impact pour leur situation économique et sociale.

ix. De ce qui précède, il y a urgence à prendre des mesures fortes pour redonner à l'acte électoral toute son importance dans l'édification de l'Etat de droit et dans la crédibilité, voire la légitimité des instances élues.

4. Le corps électoral :

Au cours de l'opération de renouvellement des listes électorales, selon les informations communiquées par le Ministère de l'Intérieur, les commissions compétentes ont effectué 1.214.003 nouvelles inscriptions et transferts d'inscription, dont 51,17% d'hommes et 48,83% de femmes.

- Le taux des nouveaux inscrits en milieu urbain est de 61,60% contre 38,40% en milieu rural.
- La ventilation par âge fait ressortir que 56,27% des nouveaux inscrits et des électeurs ayant effectué un transfert de leur inscription sont âgés de moins de 35 ans, contre 17,80% d'électeurs âgés entre 36 et 45 ans et 25,93% âgés de plus de 45 ans.
- S'agissant des radiations opérées par les commissions précitées, leur nombre a totalisé 694.594, dont 284.360 sont des cas de transferts d'inscription, 136.718 concernent des personnes que la commission compétente a établi qu'elles ne remplissent pas les conditions de résidence effective sur le territoire de la commune ou de l'arrondissement, 95.704 relèvent de personnes n'ayant pas prouvé leur identité sur la base de leur carte nationale d'identité, 63.740 cas de décès, 60.578 cas de déchéance du droit de vote, 53.374 cas de double inscription et 120 cas de radiation sur la base de jugements.

Le décompte définitif de l'électorat s'est établi à 13 475 435 contre 15 462 362 en 2007 dont 45% de femmes, soit près de 2 millions d'électeurs en moins par rapport à 2007.

Ce chiffre pose de sérieux problèmes quant à la participation aux élections.

Avec une légère augmentation des jeunes en âge de voter, et partant des statistiques du HCP3 qui a évalué la population en 2007 à 21,1 millions d'habitants en âge de voter, (l'âge du vote étant fixé à 18 ans) sur une population estimée à près de 31 millions, c'est plus de 7 millions d'électeurs qui ne sont pas inscrits sur les listes.

3 - http://www.hcp.ma/Quelques-caracteristiques-des-electeurs-et-des-personnes-eligibles-aux-legislatives-de-2007_a518.html

a) Profil de l'électorat

b) Les statistiques du ministère de l'Intérieur sur la répartition du corps électoral donnent

- **Milieu**

Milieu		Total
Rural	Urbain	
5 910 925	7 564 510	13 475 435
43,86%	56,14%	100%

-Tanches d'âge

	2011			2007	
Tranches d'âge	Total	%	Tranches d'age	%	Population
Entre 18 et 25	1 405 051	10,43%	18-24 ans	9%	1 391 613
Plus de 25 à 35	2 964 665	22,00%	24 à 34 ans	24%	3 710 967
Plus de 35 à 45	3 196 702	23,72%	35 à 44 ans,	25%	3 865 591
Plus de 45 à 55	2 662 436	19,76%	45-54 ans	19%	2 937 849
Plus de 55 à 60	1 036 997	7,70%	55 et plus	23%	3 556 343
60 et plus	2 209 584	16,40%			
	13 475 435				15 462 363

En gardant la même proportion sur une population d'électeurs de 21 000 000, nous aurons des écarts de :

	2011			
Tranches d'âge	Total	%	Population Revalorisée	Ecarts
Entre 18 et 25	1 405 051	10,43%	2 190 519	-785 468
Plus de 25 à 35	2 964 665	22,00%	4 620 462	-1 655 797
Plus de 35 à 45	3 196 702	23,72%	4 981 698	-1 784 996
Plus de 45 à 55	2 662 436	19,76%	4 150 015	-1 487 579
Plus de 55 à 60	1 036 997	7,70%	1 617 162	-580 165
60 et plus	2 209 584	16,40%	3 444 344	-1 234 760
	13 475 435	100,00%	21 002 100	-7 526 665

- Niveau d'instruction

Niveau d'instruction	Population 2011	Taux	Population 2007	%	Population 2002	%
Niveau supérieur	1 100 338	8,17%	1 082 365	7%	954 159	7%
niveau secondaire	2 864 238	21,26%	2 628 602	17%	2 152 856	15%
Niveau primaire	2 986 622	22,16%	2 937 849	19%	2 305 917	16%
sans instruction	6 524 237	48,42%	8 813 546	57%	8 610 672	61%
	13 475 435		15 462 362		14 023 604	

c) Le vote des Marocains Résidents à l'Etranger (MRE)

La première et unique expérience de députation des MRE remonte à 1984. Cinq circonscriptions avaient été décidées : Paris, Lyon, Bruxelles, Madrid et Tunis. Les députés avaient ainsi rejoint la Chambre des représentants jusqu'en 1992. Expérience très critiquée et abandonnée dès la législature suivante.

En 2002, le gouvernement d'Abderrahmane Youssoufi, exclut les MRE des élections législatives, par le décret du 8 août.

Des associations de Marocains en France déposent alors un recours contre le premier ministre devant la Chambre administrative de la Cour suprême de Rabat. Le verdict, rendu après l'élection, le 26 septembre 2002, rejetait le recours pour vice de forme.

Le 6 novembre 2005, le discours de Mohamed VI aurait assuré explicitement et directement les Marocains de la diaspora de leur droit à voter à toutes les élections marocaines et ce, depuis leur pays de résidence. Deux ans plus tard, à l'approche des élections législatives, les espoirs ont encore été déçus.

Dans un communiqué commun, le 16 juin 2006, le gouvernement et les partis politiques vont à contre courant du discours royal. Les MRE pourront voter aux législatives de 2007 à condition de se déplacer au Maroc, chose qu'ils avaient déjà tout pouvoir de faire, par le passé, mais il fallait pour cela être inscrits sur les listes électorales.

Les listes électorales sont ouvertes expressément, du 5 avril au 4 mai 2007, afin que les MRE nés à l'étranger puissent venir s'inscrire, voire se porter candidats au Maroc.

Le premier juillet 2011, le referendum constitutionnel est organisé, comme en 1996 et 1995, dans les pays de résidence de la diaspora. L'article 17 de la nouvelle Constitution consacre les droits civiques des MRE : ils « jouissent des droits de pleine citoyenneté, y compris le droit d'être électeurs et éligibles. »

Dans les mois suivant, le ministère de l'Intérieur et les partis politiques, dans leurs débats pour la révision du code électoral, donne droit aux MRE (article 69 du code électoral) inscrits sur les listes électorales de voter par procuration depuis leur pays d'accueil.

D'autre part, le texte autorise les Marocains résidant à l'étranger de s'inscrire dans la commune ou la circonscription de leur naissance où ils disposent de biens ou d'une activité professionnelle ou commerciale, tout en veillant à simplifier cette opération en stipulant le dépôt direct de l'inscription auprès de la commission administrative compétente ou au niveau des ambassades ou consulats de leur lieu de résidence.

Les Marocains résidant à l'Etranger devront pour cela désigner un délégataire qui procédera au vote à leur place. Chaque délégataire n'a le droit de voter que pour un seul électeur MRE. Conformément à cet article, les MRE sont tenus de remplir des formulaires disponibles aux consulats et aux ambassades du Maroc dans le monde, afin de pouvoir voter par procuration le 25 novembre 2011.

Dans l'attente de chiffres officiels, le CNDH fait remarquer que sur les 847 bureaux de votes observés par le Conseil, il n'y eu que 2 votes par procuration. La tendance, qui reste à vérifier, révèle le profond malaise des modalités de vote prévues pour les MRE.

Quoi qu'il en soit, ces dernières élections ont été vécues comme un pas en arrière dans la lutte pour le droit de vote direct des MRE. Effectivement, le vote par procuration revient quelques mois après une participation directe pour le Référendum de juillet 2011.

Pour rappel, lors du référendum constitutionnel du 1er juillet dernier, les MRE ont eu le droit de voter pendant trois jours dans les aéroports, les consulats, les ports et même sur les autoroutes.

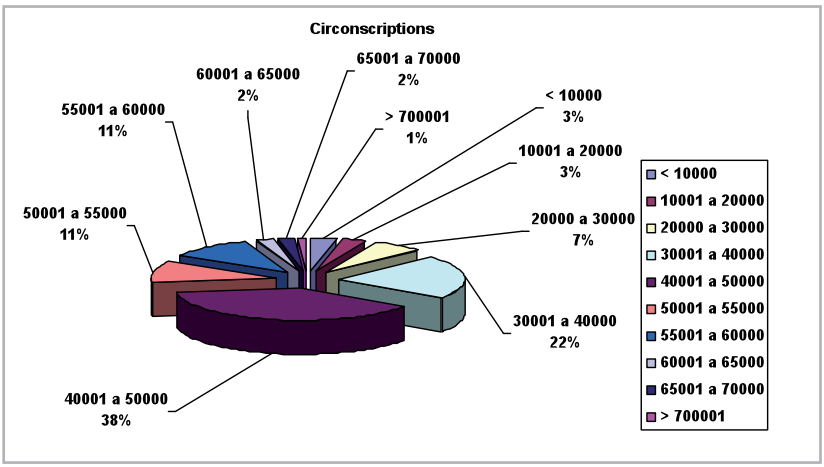
Le vote pour le maintien de la procuration comme modalité électorale pour les MRE a amoindri l'optimisme annoncé par l'article 17 de la nouvelle constitution.

d) Les intentions de vote

Contrairement à 2007 où les législatives ont vu fleurir les sondages sur les intentions de vote des électeurs, les 3 sondages faits par la presse ont été immédiatement saisis par la justice pour non respect de la loi (voir p.18).

5. Le découpage électoral :

- Un député représente 17159 électeurs à Fahs-Anjra, 16521 à Ouad Dahab 12575 (contre 11.786 en 2007) à Smara, 11797 (contre 9652 en 2007) à Boujdour, 8258 (contre 7163 en 2007) à Assa-Zag, 4775 à Tarfaya et 3824 à Aousserd.
- Un député représente de 20.000 à 30.000 électeurs environ dans 6 (4 en 2007) circonscriptions.
- Un député représente de 30.000 à 40.000 électeurs environ dans 20 (7 en 2007) circonscriptions.
- Un député représente de 40.000 à 50.000 électeurs environ dans 35 (18 en 2007) circonscriptions (35 en 2002).
- Un député représente de 50.000 à 55.000 électeurs environ dans 10 (18 en 2007) circonscriptions.
- Un député représente de 55.000 à 60.000 électeurs environ dans 10 (16 en 2007 et 12 en 2002) circonscriptions.
- Un député représente de 60.000 à 65.000 électeurs environ dans 2 (12 en 2007 et 8 en 2002) circonscriptions.
- Un député représente plus de 70.000 électeurs environ dans 1 (6 en 2007) circonscriptions



Il ressort du présent tableau que :

- Le découpage électoral est caractérisé par les écarts de représentation avec une absence manifeste de justification de ces écarts (exception faite des 6 circonscriptions Oued Eddahab, Es-Smara, Boujdour, Assa-Zag, Tarfaya Aousserd.
- L'écart de la représentation dont l'existence a été déjà démontrée dans le rapport produit par le Collectif Associatif pour l'Observation des Elections en 2002 et 2007, demeure en 2011 une donne structurelle ; il semble donc que le paramètre « représentation équitable » ne pourra être considéré comme variable indépendante pour expliquer les changements introduits par le découpage.
- L'application des critères de l'OSCE4 (notamment en termes de la participation du public, l'équité et la représentation) permet de conclure que le découpage électoral constitue, avec les listes électorales, les deux maillons faibles du système électoral marocain.

Si dans des pays de tradition démocratique, le découpage peut s'écarter de l'égalité démographique dans une fourchette de 20 % par rapport à la population moyenne des circonscriptions, de tels écarts doivent être justifiés et réservés à des cas exceptionnels. Or, dans le décret portant sur la création des circonscriptions électorales au Maroc, ces écarts dépassent de loin ladite proportion sans que cela ne soit justifié par des spécificités géographiques et ethniques, ainsi que cela est le cas pour les provinces sahariennes. Par conséquent, le principe de l'égalité des citoyennes et citoyens dans la participation à la gestion des affaires publiques n'a pas été respecté dans un nombre important de circonscriptions électorales.

6. Profil des candidats selon le Ministère de l'Intérieur

La période du Jeudi 3 Novembre 2011 au vendredi 11 Novembre à midi 2011 a été consacrée au dépôt des candidatures aux élections du 25 Novembre 2011.

Le nombre total de candidats a atteint le chiffre de 7102.

D'autre part, la participation des femmes candidates présentées par les partis politiques en tête de liste est de 5 ,24% de l'ensemble des candidats.

a) Données générales

4 - Organization for Security and Co-operation in Europe

Les données définitives concernant les candidatures aux législatives font ressortir :

1. Un total de 7102 candidats, dont 5392 sur les listes locales et 1710 sur les listes nationales réservées aux femmes et aux jeunes, étaient en lice pour les législatives du 25 Novembre.
2. Ainsi les nouveaux candidates et candidats représentent un pourcentage de 87,57% de l'ensemble des candidates et candidats par rapport au pourcentage de ceux qui ont déjà présenté leurs candidatures auparavant et qui s'élève à 12%.
3. Les candidats des listes locales se disputaient 305 sièges de la chambre des représentants au niveau de 92 circonscriptions électorales locales, alors que les 19 listes nationales briguaient les 90 sièges réservés aux femmes et aux jeunes.
4. Trente et un partis politiques et 2 listes de candidatures sans appartenance politique (SAP) se disputaient les sièges à pourvoir lors de ces élections. Soit une moyenne nationale de près de 17 listes de candidature par circonscription. Pour les candidatures présentées au titre de la circonscription électorale nationale, un total de 19 listes a été enregistré avec 1.710 candidatures, 1.140 pour les femmes et 570 pour les jeunes.

b) La répartition des candidats par tranche d'âge fait ressortir un rajeunissement notable des candidats et candidates :

- Moins de 35 : 27% (7 % en 2007).
- 30 % pour la tranche d'âge 35-45 ans
- 28 % pour la tranche d'âge des 45-55 ans,
- 15 % pour la tranche d'âge des 55 ans et plus,
- la répartition des candidats selon le sexe fait ressortir 299 candidates femmes, soit 5% du total, contre 95 % pour les hommes.

c) Niveau d'études :

Niveau Instruction 2011	Nombre	%	Législatives 2007	2002
Sans	200	2,82%		3%
Primaire	862	12,14%	19 % primaire ou sans	6%
Secondaire	2 743	38,62%	36%	27%
Supérieur	3 297	46,42%	45%	64%

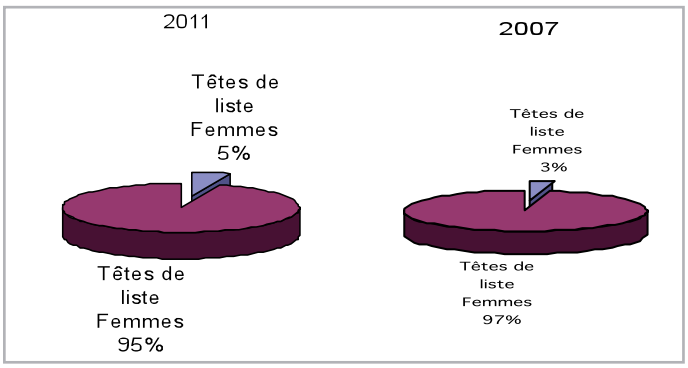
- Sur le plan socio professionnel :
  Aucune donnée n'a été rendue publique.

d) Profil des candidats « têtes de listes » :

- Concernant le niveau d'instruction des candidats «têtes de listes», les statistiques de l'Intérieur indiquent que :

Têtes de liste 2011	Nombre	%	2007
Sans	139	8,78%	
Primaire	23	1,45%	13%
Secondaire	470	29,67%	30%
Supérieur	952	60,10%	57%
	1 584		

- Pour ce qui est des candidats «tête de liste locale», les femmes représentent seulement 5,24% du total de ces candidats (contre 3% en 2007).



e) Listes nationales

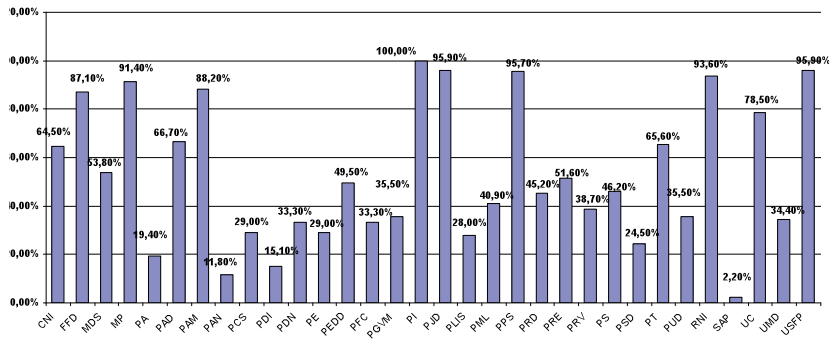
- Pour la liste nationale, 19 partis ont déposé des listes nationales
- Les listes nationales comptent 1710 candidats, dont un tiers réservé aux jeunes de moins de 40 ans.
- Selon l'âge, 58 % des candidates ont moins de 40 ans.
- 50 % ont un niveau d'instruction supérieur.
- 16% exercent dans l'enseignement, 14 % dans la fonction publique et 8 % dans les professions libérales.

Les chiffres et les pourcentages sus indiqués évoquent les observations suivantes :

- Malgré toute l'importance et les initiatives festives autour de l'approche genre dans les discours des partis politiques, la confirmation par la nouvelle constitution de la parité ainsi que le travail du législateur qui a conçu la liste nationale des femmes, l'ensemble de ces démarches n'ont abouti qu'à un pourcentage de 5,24% des femmes en tête des listes électorales présentées par les partis politiques. Cela donne une idée de l'effort que les partis politiques devront fournir par rapport à leurs cadres afin de promouvoir la situation de la femme dans leurs organes ;
- Les listes électorales contenaient un important pourcentage de nouveaux candidats et de candidates, ce qui correspond à une tendance au rajeunissement des candidats à ce scrutin ;
- La catégorie d'âge des 55ans et plus a enregistré une diminution allant de 28% en 2007 à 15,16% dans les élections actuelles ;
- On relève une autre tendance au niveau des candidats dans les élections actuelles représentée par la candidature de personnes n'ayant aucune formation académique (environ 200 candidats et candidates) alors que cette catégorie avait complètement disparu des élections du parlement de 2007 ;
- On observe aussi la diminution des candidats ayant bénéficié de l'enseignement supérieur de 62% en 2002 à 42,46% dans les élections actuelles ;
- La stabilité des candidats ayant effectué des études primaires et une légère augmentation des candidats ayant poursuivi des études secondaires (de 30% à 62,38% ;
- Ces chiffres mettent en relief les caractéristiques contradictoires qui parcourent la société marocaine : entre la quête de rajeunissement de la classe politique et le choix des notables, entre une démarche fondée sur le genre, mais qui reste pratiquement et fondamentalement dans la marginalisation des femmes.

f) Couverture des circonscriptions par les partis :

- Seuls deux partis ont couvert la totalité des circonscriptions



Les alliances mises en place ont été partielles et laissent planer le doute sur leurs fondements et objectifs, et ce d'autant plus que sur certaines circonscriptions la bataille a été rude entre les candidats des membres de l'alliance.

7. Temps d'antenne et accès aux medias

Le rapport de la Haute Autorité de la Communication et l'Audiovisuel (HACA) relève que le volume horaire par organisation politique, a été, à hauteur de 47%, occupé par les interventions des partis politiques disposant d'un groupe parlementaire (groupe 1). Alors que 30% sont revenus aux partis représentés au Parlement (catégorie 2). Les non-représentés (catégorie 3) se contentent d'une part de 23%.

Selon le rapport de la HACA 3653 programmes télévisuels et radiophoniques ont été consacrés aux élections :

- 1082 Programmes télévisuels (527 Journaux télévisés et 555 magazines et émissions de débats) d'un volume horaire total de 380 heures et 5mn ;
- 2571 programmes radiophoniques (1429 Journaux télévisés et 1142 magazines et émissions de débats) d'un volume horaire total de 856 heures et 45mn.

Le même rapport de la HACA relève que ;

Les 3653 programmes totalisent un volume horaire total de 1236 h et 50mn ayant permis une expression politique de 342h 54mn réparties à hauteur de :

- 24% du volume global pour les télévisions
- 14% du volume global pour les radios publiques
- 62% du volume global pour les radios privées

Le rapport relève que, sur un total de près de 343 heures :

- 4,08% ont consacrés aux tenants du boycott et 95,92% aux tenants de la participation
- Au niveau de l'approche genre seuls 9,41% (soit 32h16mn) ont été occupés par des femmes contre 90,59% (310h 38mn) pour les hommes ;
- Au niveau des jeunes seul 4,14% sur 343 heures d'antenne ont été occupés par les jeunes contre 95,86% pour les autres ;
- Au niveau des langues, l'arabe a occupé 46,80%, l'arabe dialectal 32,88% et l'amazighe 12,05%. Le français a été utilisé à 8,27%.

Quelques remarques s'imposent :

1. Il y a dépassement de 7% dans la catégorie 1 au détriment de la catégorie 3
2. Aucun effort n'a été fait pour tenir compte des personnes sourdes ce qui est un manquement grave aux droits des personnes en situation d'handicap
3. L'équité n'a pas été respectée concernant l'accès des tenants du boycott aux médias publics et privés. Ce manquement à l'équité est aggravé par les limitations imposées à la libre expression des partis appelant au boycott aggravée par la vague d'arrestations et d'interrogatoires des manifestants pacifiques du 20 Février appelant au boycott.
4. Il y a un décalage flagrant entre les discours et la réalité sur la question de la participation des femmes et des jeunes. Ce qui témoigne du long chemin à parcourir pour uniquement l'application de la norme de droit qui découle des mesures légales prises autant pour la liste nationale que dans la loi sur les partis.

II- CONSTAT DE L'OBSERVATION NATIONALE DU PROCESSUS ÉLECTORAL

1. Résultats de la pré-campagne électorale

Sur un total de 1554 questionnaires relatifs à la période avant le lancement légal de la campagne électoral, nous avons relevé :

a) 227 cas de projets publics favorisant un candidat ou un parti politique (soit 15% des cas).

La nature de ces projets enregistre 60% pour le réaménagement des routes et de l'asphalte.

Aménagement des routes/اصلاح/ تعبيد، الترصيف الطرق	60%
Eclairage public/ الانارة عمومية	7%
Jardins publics / حديقة / التشجير	3%
Electrification du monde rural/ كهربة العالم القروي	3%
Installation sanitaire/الصرف الصحي	3%
Projets sportifs/ Projets de divertissements/ مشاريع رياضية وترفيهية	6%
Projets d'aménagment des infrastructures de base/ مشاريع التهيئة/ البنيات التحتية	2%
Lancement du chantier de nettoyage des quartiers	9%
Autres/ أخرى	16%

b) Dans les mêmes proportions, 228 projets associatifs ont été identifiés comme favorisant un parti ou un candidat.

La nature des projets se répartit comme suit :

Aménagement des routes/اصلاح/ تعبيد، الترصيف الطرق	2%
Campagnes de bienfaisance/ Aide pour le ramadan/ اعمال خيرية / مساعدات اجتماعية في رمضان	10%
Raccordement à l'eau potable/ الربط بالماء الشروب	7%
Transport scolaire/ النقل المدرسي	3%
Création d'associations/ تأسيس الجمعيات	2%
Construction de mur autour du cimetière/ تسوير مقبرة	5%
Distribution de moutons de l'aid/ توزيع اضحية العيد	5%
Distribution de cartables scolaires/ توزيع الحقيبة المدرسية	4%
Projets de développement/ جمعية تنموية	2%
Campagne de nettoyage/ حملات نظافة	2%
Appui aux associations/ دعم الجمعيات	22%
Achat de lots de terrain/ شراء بقع ارضية	1%
Circoncision/ عملية اعذار	4%
Caravane médicale/ قافلة طبية	12%
Projets sportifs/ Projets de divertissements/ مشاريع رياضية وترفيهية	7%
Festival/ Activités culturelles/ مهرجان / انشطة فنية	8%
Projets associatifs/ نشاط جمعوي	8%
Autres/ أخرى	12%

c) Concernant l'usage des biens publics, nous avons relevé 291 cas d'usage de biens et services publics à des fins privées repartis comme suit :

Véhicules	41%
Services	26%
Autorisations diverse	23%
Bâtiments	20%
Autres	5%

d) Concernant l'affichage avant la date légale et dans des lieux publics et privés, nous avons relevé 246 cas :

Boulevards/ Places publiques	14%
Cafés/ commerces	42%
Résidences	10%
Bâtiments publics	6%
Partout	12%
Souk	3%
Véhicules	4%
Etablissements scolaires	4%
Arrêt de bus et de taxis	3%
Local de parti	1%

e) Concernant l'usage de l'argent et la corruption, 325 cas ont été relevés soit :

Monétaire	35%
Produits en nature	24%
Dons pour des mariages	1%
Distribution de moutons de l'aïd	3%
Festins	2%
Distribution de lots de terrain	0,3%
Promesses	1%
Autres	1%
Total général	**325**

Dont 27% ont été le fait de citoyens hommes, 14% de la part des femmes, 24% de la part d'un candidat et 3% de la part de candidates.

Il y a lieu de relever que, en moyenne, dans 75% des cas l'autorité publique a pris des mesures à l'encontre de ces infractions et que dans 88% des cas les mesures ont été appliquées sans distinctions ni passe droit.

f) Comme, à chaque processus d'observation des élections, 248 cas de pressions sur les observateurs ont été relevés prenant diverses formes :

Nature de la pression	Total %
Tentative de corruption	6%
Menaces	3%
Harcèlement	15%
Incitation à la violence	2%
Autres	1%
	248

1.1 Conclusions de la pré-campagne électorale :

Malgré le flou juridique concernant la notion de « campagne prématurée », le CAOE, à la lumière de ses expériences, et partant des normes internationales, a développé une approche pour apprécier cette période et a élaboré un questionnaire spécifique dont le traitement fait ressortir les infractions suivantes :

- Exploitation de projets sociaux publics pour influencer le choix des électeurs en faveur de certains candidats ;
- Usage des biens et services publics ;
- Couverture médiatique de ministres qui se sont avérés par la suite candidats aux élections ;
- Tenue de réunions de propagande électorale dans des locaux publics ;
- Organisation de campagnes médicales et de rencontres sportives à des fins électorales ;
- Banderoles et affichage de propagande électorale avant la date légale de la campagne ;
- Usage d'argent, distribution de moutons pour l'aïd, fournitures scolaires, circoncisions, distributions de denrées alimentaires, promesses… ;
- La réaction des autorités, malgré quelques mesures limitées pour suspendre des projets sociaux et enlever des annonces électorales, a globalement été marquée par une neutralité négative.

2. Période du dépôt de candidatures :

L'observation a relevé :

- La discrimination à l'égard des femmes qui a abouti à leur faible représentation sur les listes locales avec 22,87% pour l'ensemble des listes et 5,24% pour les têtes de liste.
- Certaines candidatures n'obéissent pas à des critères définis par la loi (Article 6 de la loi organique du Parlement) et ont été retenus malgré leur inéligibilité.5

3. La période de la campagne

La campagne a été marquée durant la première semaine, par l'apathie et le manque d'enthousiasme. Mais depuis le week-end du 19 novembre, la campagne électorale a mué en véritables batailles.

D'après les statistiques du Ministère de l'Intérieur :

- 9500 meetings ont été organisés avec quelques 608 000 participant(e)s, soit une moyenne de 55200 participant(e)s par jour de campagne
- 8 partis sur 31 totalisent 75% des participant(e)s aux meetings
- 52% des meetings se sont déroulés dans les zones rurales.

Des joutes verbales aux affrontements directs, voire aux jets de pierres, les candidats rivaux ont presque usé de tous les moyens pour augmenter leurs chances d'obtenir un siège. Et encore une fois, à de rares exceptions près, les alliances, les engagements des formations politiques et les programmes électoraux n'ont pu résister face aux ambitions personnelles des candidats. La Koutla, malgré ses vingt années d'existence et l'unanimité de ses composantes autour de la solidité de cette alliance, ne fait pas exception. Les grands principes sont momentanément mis de côté pour laisser place à des pugilats électoraux. Les villes de Fès et Sidi Slimane, entre autres, illustrent parfaitement cette réalité. Dans la capitale spirituelle,

---

5 - Voir le journal Libération du 21 novembre qui rapporte : « *Pour Omar Kardoudi, tête de lise du RNI, il a fait l'objet d'une décision émanant du Conseil constitutionnel portant le n° 642/07 datant du jeudi 5 juillet 2007. Ladite décision annule son élection à la Chambre des conseillers pour achat de voix et distribution d'argent en vue d'influencer le choix des électeurs composés des membres des conseils communaux de la région Doukkala-Abda . L'enquête menée par le Conseil constitutionnel, avait révélé qu'il y avait eu achat de voix de la part d'Omar Mouhib au profit d'Omar Kardoudi, comme mentionné sur les P.V de leurs contacts téléphoniques avec certains électeurs, d'après le texte de la décision du Conseil constitutionnel. Pour Rachid Mouhib, deuxième membre de la liste du RNI, et fils d'Omar Mouhib impliqué dans la précédente affaire d'achat des voix, il a été, à son tour, révoqué sur la base d'une décision du ministre de l'Intérieur le 5 mars 2009 pour de graves violations citées en détail sur le Bulletin officiel N° 5718 publié le 19 mars 2009 et comportant le décret n°2.09.140 révoquant Rachid Mouhib* de ses fonctions représentatives en tant que président et membre du conseil communal de Larhiat dans la province de Safi. »

l'Istiqlal n'a pas fait de cadeau à son allié de toujours, l'USFP, alors que dans la petite ville du Gharb, ce sont carrément deux vieux compagnons de route, le Premier Secrétaire de l'USFP, Abdelouahed Radi, et l'ancien secrétaire général du PPS, Ismail Alaoui, qui se sont livrés à une bataille sans précédent. L'Alliance pour la démocratie, plus connue sous le nom de G8, ne fait pas mieux quand il s'agit de discipline partisane. Là encore, l'expression «chacun pour soi» recouvre toutes ses dimensions. Les premières déclarations des dirigeants de l'Alliance laissaient entendre que dans les circonscriptions où l'un des partis a des chances de remporter un siège, les autres pouvaient éventuellement le soutenir. Il n'en a rien été en fin de compte. Sauf dans le cas de la circonscription de Bzou, dans la région d'Azilal, où les huit formations de l'Alliance ont décidé, en vertu d'un accord tacite, de soutenir le secrétaire général du Parti travailliste, Abdelkrim Benatiq.

Le combat devient nettement ouvert quand il s'agit de candidats de clans adverses. Tous les moyens sont permis quand c'est un candidat de la Koutla qui fait face à celui du G8 ou du PJD. Les Certaines sorties sont à la limite de la diffamation et des injures. Les sorties de Abdelilah Benkirane, secrétaire général du PJD, feront date en ce sens. Et ceci est d'autant plus accentué dans les circonscriptions qualifiées de «circonscriptions de la mort», où la campagne électorale a tourné en duels entre les têtes de liste rivaux. Cela se passe principalement dans les grandes villes : Rabat, Fès, Tanger, Salé, Casablanca ou encore Oujda et Kénitra. Mais aussi dans certaines circonscriptions de taille moindre comme Sidi Slimane.

Malgré que 21 partis politiques, hors PJD, aient signé une charte d'honneur élaborée par l'Instance centrale de prévention de la corruption, ces mêmes partis font régulièrement cas, dans leurs communiqués, de situation de fraude électorale. Le Ministère de l'Intérieur a relevé, à la date du 21 septembre 2011, 349 plaintes dont 24 anonymes et 237 publiées dans la presse.

41 de ces plaintes ont été déférées aux tribunaux, 74 sont l'objet d'enquêtes et 227 ont été abandonnées faute de preuves.

Un seul candidat, a été pris en flagrant délit, à Kénitra, et a été condamné en première instance à une peine de deux ans de prison.

Par ailleurs, le traitement de 3810 questionnaires concernant la période de la campagne électorale, relève les anomalies et infractions suivantes :

a) 10% (381 cas) relèvent le non respect des normes légales des espaces d'affichages

b) 51% des cas, ne respectent pas les lieux légaux d'affichage. Ces infractions se répartissent comme suit :

Nature des Infractions	Total %
Hors zone	33%
Cafés	33%
Administrations publiques	7%
Etablissements privés	16%
Véhicules	5%
Domiciles	1%
Commerces	2%
Autres	3%

Dans 51% des cas les autorités ont réagi et rectifié ces infractions en arrachant les affiches et en adressant des avertissements aux contrevenants.

c) Dans 79% des cas les espaces réservés à la liste nationale ont été respectés et 16% ont été utilisés par les candidats des listes locales.

d) Bien que constitutionnalisée, la langue amazighe n'a été utilisée sur les affiches qu'à concurrence de 48% des cas observés.

e) Il y a lieu de noter la carence grave de l'accessibilité aux lieux des rassemblements publics puisque dans les 60% des cas où il est nécessaire de le prévoir, l'accessibilité n'a pas été prévue.

f) 20% des cas ont été relevés concernant l'usage des mosquées lors de la campagne électorale.

g) Concernant l'approche genre, nous avons relevé que dans 24% des cas, la problématique des droits des femmes n'a pas été abordée dans la présentation des programmes des partis. Et dans 15% des cas, la problématique n'a pas été évoquée. Par contre la question de l'handicap a été évoquée dans 47% des cas observés. Le discours, dans 81% des cas, ne tient pas compte du public femmes et est plutôt adressé aux hommes. Alors que dans 69% des cas, des femmes sont présentes sur le podium lors des rassemblements publics et ont pris la parole à hauteur de 58%. Toutefois dans 61% des cas observés, la participation des femmes au sein des rassemblements publics est restée faible. Concernant les jeunes, seuls 27% des cas ont relevé une forte présence des jeunes aux rassemblements publics.

h) Seuls 24% des cas ont utilisé le langage des signes pour communiquer avec le public

i) La langue amazighe a été utilisée dans 42% des cas observés.

j) Concernant l'usage des biens publics au profit de candidats : 1002 cas ont été relevés répartis comme suit :

	Total %
Véhicules	38%
Services	14%
Autorisations	9%
Locaux	24%
Autres	2%
Total observé	1002

k) Dans 22% des cas, nous avons relevé un abus de pouvoir en faveur de candidats.

l) A la question posée « est ce que vous avez été témoin de l'usage de la corruption pour l'achat des voix ? », 21% des questionnaires ont répondu « oui », répartis comme suit :

	Total %
Monétaire	40%
Produits en nature	12%
Festins	23%
Promesses diverses	22%
Autres	3%

m) 941 cas de perturbation de la campagne ont été relevés réparties comme suit :

	%Total
Arrachage d'affiches	23%
Intimidation/ menaces	11%
Harcèlement	23%
Incitation à la violence	8%
Utilisation de la violence	9%
Autres	1%
N'ont pas précisé la nature de la perturbation	24%
Total observé	941

n) L'usage de la violence a été relevé dans 24% des cas allant des insultes, coups et blessures, jets de pierres et menaces …

o) Les observateurs(trices) ont fait état de près de 1000 cas de restrictions, insultes, menaces, coups, jets de pierres, voire arrestations de personnes appelant au boycott des élections.

p) Près de 900 cas de discriminations basées sur les opinions, la langue, le genre, la race…

q) La violence à l'égard des femmes a été observée dans 24% des cas allant du harcèlement, à la dévalorisation, insultes, violence psychologique, voire physique dans une faible proportion.

r) Les enfants, mineurs, ont été largement et abusivement utilisés, à raison de 52% des cas observés, dans la campagne électorale.

s) Dans 17% des cas, la campagne a continué au-delà des délais impartis par la loi ce qui a fait l'objet de plaintes auprès des autorités par des candidats adverses.

t) Les observateurs ont pu travailler avec un minimum de pression et d'entraves, n'ayant enregistré que 711 tentatives de pression (tentatives de corruption, menaces, harcèlement et violences physiques…).

3.1 Les élections législatives de 2011 sur la sphère virtuelle :

La campagne électorale des législatives de 2011 s'est distinguée par un usage diversifié des techniques de communication virtuelle notamment pour ce qui est de la présentation des programmes et des candidats.

Le réseau social de Youtube a constitué un site ouvert à tous aussi bien ceux appelant au

Boycott, « pro-boycott », que ceux prônant la participation aux élections, «pro-participation».

Les législatives de 2011 ont marqué le passage à un nouveau tournant dans la communication

électorale. Délaissant le discours idéologique, les séquences usent de la méthode de l'interaction entre citoyens et candidats (questions / réponses) ; les séquences ne dépassant pas une dizaine de minutes.

Toutefois, le dialogue interactif a parfois dégénéré en violences symboliques et agressions verbales ayant atteint le niveau de l'attaque, de l'insulte et de l'accusation entre les différents adhérents des partis. Les réseaux sociaux abritant de tels dialogues ont été de manière continue « meublés» par des appels au respect de l'autre, des ses convictions et de son point de vue.

D'autres initiatives civiles virtuelles ont vu le jour comme celle de « wlad chaa'b » qui offre l'occasion à tous les participants à la discussion d'étaler leur point de vue sur la participation ou le boycott des élections. Il y a aussi l'émergence d'une nouvelle tranche d'internautes etde visiteurs dont la caractéristique est de mettre en scène le fait électoral en usant de la parodie, à travers la poésie, l'anecdote, les clips et les allégories illustrés notamment quand il s'agissait de parodier les symboles et les icônes électoraux des formations politiques en lisse. Le principal canal linguistique usité étant l'arabe dialectal.

Il y a lieu de noter :

- La difficulté d'évaluer l'impact de la communication virtuelle sur le déroulement des élections ;
- La majorité des « capsules » électorales présentées n'ont pas « révolutionné » les discours et les approches et ont été ornées de promesses et sans réels débats politiques ;
- Au fond, il n'y avait pas de dialogue, et le discours des partis était unidirectionnel, orienté spécialement vers les électeurs ;
- Les discours et les slogans se ressemblaient aussi sur la sphère virtuelle.

3.2 Conclusions de la période de la campagne électorale

- Les candidats n'ont pas respecté les espaces réservés à la campagne électorale en affichant dans des espaces non réglementaires ;
- Non respect de l'espace d'affichage réservé à la liste nationale ;
- Faible usage de la langue amazighe dans les affiches et annonces électorales ;
- Les partis appelant au boycott n'ont pas eu accès aux médias et salles publics pour faire connaître leurs positions et parfois ont été interdits d'impression et parfois leurs prospectus saisis ;
- L'usage d'argent pour l'achat des voix des électeurs ;
- L'usage des mosquées à des fins électorales ;
- Usage d'insultes de discours et slogans racistes et discriminatoires ;
- Les promesses à des fins électorales ;
- Des cas de violence physique plus ou moins graves entre candidats et entre supporters de candidats avec, parfois, usage d'armes blanches ;
- Des cas de violence ayant entraîné la détérioration de biens d'autrui ;

- Exploitation des biens publics pour des fins de campagne électorale ;
- Contribution de certains agents d'autorité dans la campagne électorale ;
- Faible présence de la question féminine dans la campagne ;
- Exploitation des enfants dans la campagne électorale ;
- Interrogatoires et arrestations des activistes du mouvement du 20 février du fait de leur position pour le boycott ;
- Usage de la violence de la part de supporters de la participation contre certains activistes du 20 février appelant au boycott.

4. Jour du scrutin

4.1 Evolution du taux de participation :

L'un des grands enjeux des élections marocaines, et tout particulièrement celui des législatives du 25 novembre, était assurément le taux de participation.

Pour permettre aux électeurs de s'inscrire sur les listes électorales, la tutelle avait fixé un délai de deux semaines, samedi et dimanche compris.

Selon les derniers chiffres fournis par le ministère de l'Intérieur, le taux de participation a été de 45,4%. Ce qui correspond à une amélioration par rapport aux élections de 2007 (37%), sachant que le nombre d'électeurs inscrits a baissé de près de 2 millions d'électeurs entre 2007 et 2011.

Force est de constater que le Mouvement du 20 Février, contrairement aux attentes, n'a pas donné un regain d'intérêt pour les élections. Nous sommes loin du record enregistré par le taux de participation qui a atteint 90% en Tunisie.

Le ministère de l'Intérieur n'a toujours pas publié le nombre de voix obtenues par chaque député, ni même le résultat de chaque parti au niveau national. Or, la publication de ces chiffres est nécessaire pour garantir la transparence des résultats des sièges, en particulier ceux de la liste nationale, dont ont été exclues les voix obtenues par les partis n'ayant pas atteint le seuil de 3 %.

En l'absence de chiffres officiels, le CAOE a fait des recoupements statistiques qui tiennent compte de l'évolution de la population, des observations le jour du scrutin et lors des dépouillements, ainsi que les recoupements de chiffres publiés par certains partis politiques.

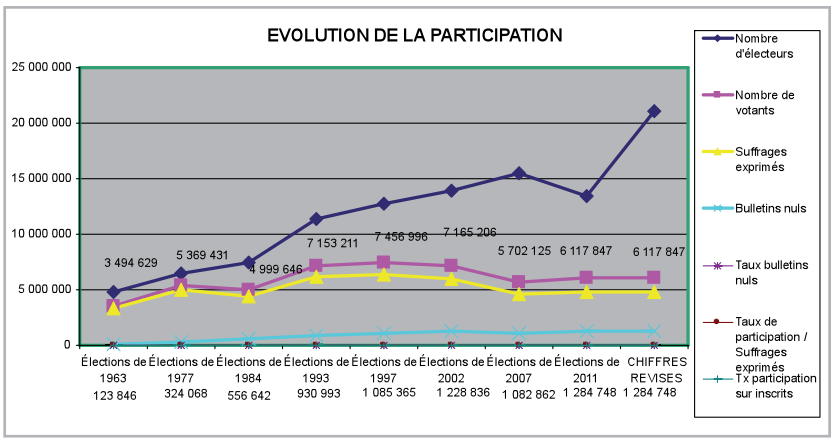
Le journal Al Tajdid (lié au PJD) daté du 2 décembre 2011, a publié le nombre de voix obtenues par 19 partis dans toutes les circonscriptions, ainsi que le nombre de bulletins nuls, qui ont franchi la barre de un million trois cent mille, le chiffre le plus élevé depuis l'indépendance.

Le vote nul représente 10 % des suffrages des électeurs inscrits et 22,3 % des votants. Un phénomène endémique qui touche toutes les élections marocaines depuis l'indépendance.

Il a de ce fait procédé à une estimation et une revalorisation pour déterminer le potentiel d'électeurs, le nombre de bulletin nuls, et les taux de participation.

Il en ressort que le taux de participation, tout au long de la journée, selon nos observateurs variait d'une circonscription à l'autre entre 5% et 20% vers 12h. A 17h, un communiqué du Ministère de l'Intérieur annonce 34% à l'échelle nationale. Les résultats officiels donnent 45,4% de participation.

La participation aux élections se réduit régulièrement depuis 1963, date des premières élections législatives, battant chaque fois des records à la baisse (67% en 1984, 62% en 1993, 58% en 1997, 50% en 2002, 37% en 2007).



Les responsables de l'Ecole de gouvernance et d'économie à Rabat (EGE) ont mis en place une cartographie des résultats du dernier scrutin où figurent notamment les taux de participation et de bulletins nuls par circonscription (www.actionpublique.ma). Les chiffres mis en place par l'EGE, «provenant de sources concordantes», selon les initiateurs de ce projet, permettent de déterminer l'importance de «la participation réelle».

L'analyse de ces données, qui concordent globalement avec les chiffres communiqués par nos observateurs, permet de souligner que le taux de participation a atteint des niveaux très importants :

- Plus de 70% dans les provinces du Sud, dans plusieurs circonscriptions.
- 78% A Tarfaya avec seulement une estimation de 7,7% de bulletins nuls.
- 76,6% à Assa Zag (9% de bulletins nuls).

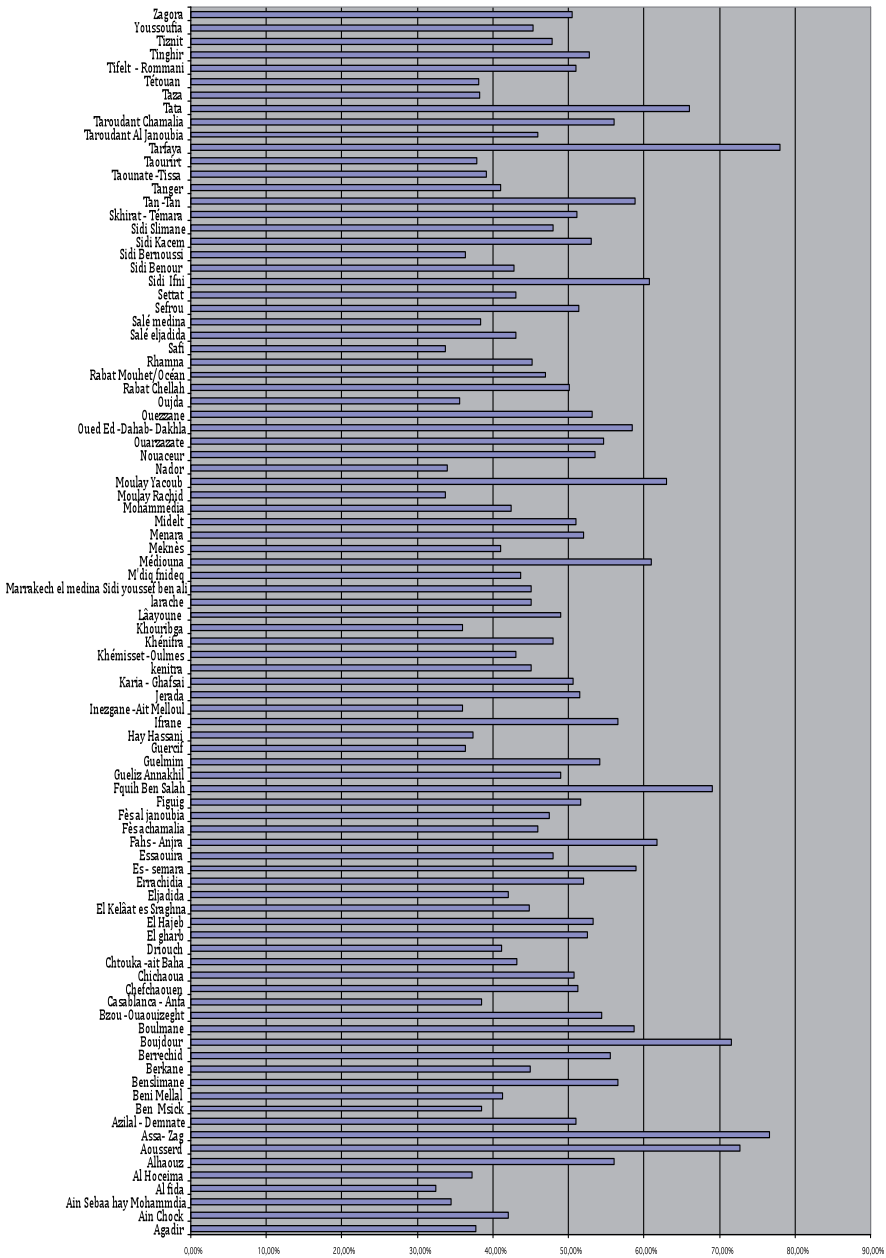
Cette tendance ne se limite pas au Sahara et s'étend à d'autres circonscriptions au centre du pays comme :

- L'Océan Boulemane avec 58,7%, mais les votes nuls n'ont pas dépassé 2,2%.
- Chichaoua s'inscrit dans la même tendance avec 50,8% avec seulement 1,5% de bulletins nuls.

Cette configuration change dans les autres régions où le nombre des votes nuls a atteint des niveaux importants dépassant dans certains cas la moitié du taux de participation local. C'est notamment le cas de :

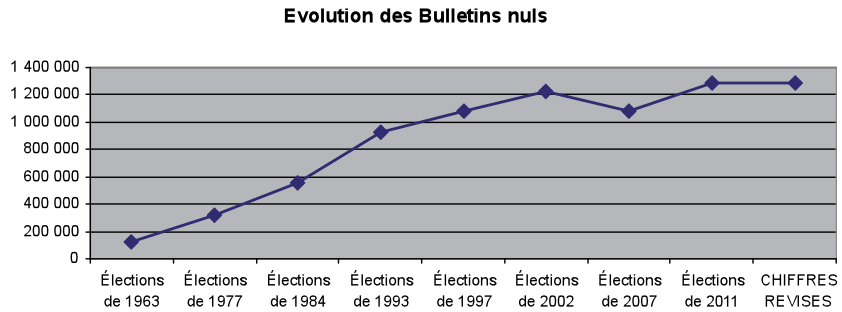
- Hay Hassani avec 29,1% de bulletins nuls pour une participation de 37,4%,
- Anfa avec 28,5% de bulletins nuls contre 38,5% de participation
- Moulay Rachid (30,7% de bulletins nuls contre 33,7% de participation).
- L'Océan avec des votes nuls à hauteur de 25,3% contre une participation de 47%
- Chellah, 21,9% de votes nuls contre une participation 50,1%.
- Les circonscriptions de Fès ne s'éloignent pas de cette configuration, notamment à Fès Nord (25,8% de bulletins nuls contre 46% de participation) et Fès Sud (20,5% contre 47,4%).

Taux Participation



4.2 Bulletins nuls:

Le Ministère de l'Intérieur n'a pas communiqué de chiffre officiel sur les bulletins nuls. Toutefois, les recoupements entre l'observation faite par le CAOE, les chiffres publiés par certains partis et journaux, ainsi que les recoupements avec d'autres analyses font ressortir environ 1,3 million de bulletins nuls en 2011.



	Élections de 1963	Élections de 1977	Élections de 1984	Élections de 1993	Élections de 1997	Élections de 2002	Élections de 2007	Élections de 2011	CHIFFRES REVISES
Nombre d'inscrits	4 784 629	6 519 301	7 414 846	11 398 987	12 790 631	13 884 467	15 462 362	13 475 435	21 100 000
Nombre de votants	3 494 629	5 369 431	4 999 646	7 153 211	7 456 996	7 165 206	5 702 125	6 117 847	6 117 847
Suffrages exprimés	3 370 783	5 045 363	4 443 004	6 222 218	6 371 631	5 936 370	4 619 266	4 833 100	4 833 100
Bulletins nuls	123 846	324 068	556 642	930 993	1 085 365	1 228 836	1 082 862	Non communiqués	1 284 748
Taux bulletins nuls	3,54%	6,04%	11,13%	13,02%	14,55%	17,15%	18,99%		21%
Taux de participation / Suffrages exprimés	73,04%	82,36%	67,43%	62,75%	58,30%	51,61%	36,88%	45,40%	29%
Tx participation sur inscrits	70,45%	77,39%	59,92%	54,59%	49,81%	42,76%	29,87%		23%

Comment s'explique le faible taux de participation aux élections ? L'abstentionnisme et les appels au boycott ne sont pas les seuls motifs. Quelques éléments de réponses peuvent être avancés :

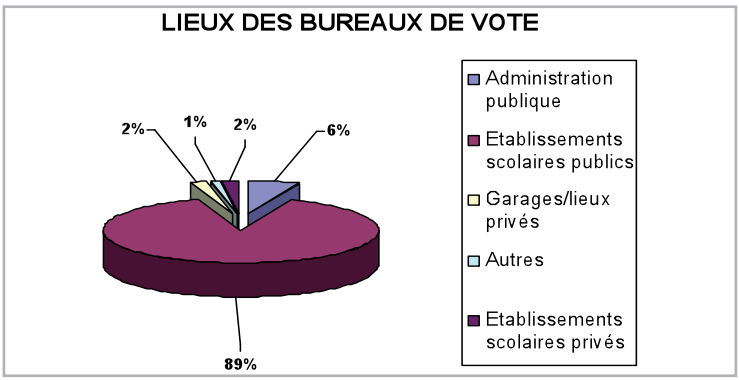
- Beaucoup de citoyens ne sont pas inscrits sur les listes ayant cru qu'il suffisait de présenter sa carte nationale pour voter. En fait, la carte d'identité remplace juste la carte d'électeur.
- Nous avons relevé des cafouillages graves le jour du vote : des électeurs qui en principe étaient inscrits et qui ont reçu un avis d'inscription n'ont pas été retrouvés sur les listes dans leur circonscription.
- De plus, certaines familles ont reçu des avis au nom de proches décédés depuis de nombreuses années. Une preuve que les listes électorales n'ont pas totalement été apurées et qu'elles comportent encore des anomalies.
- D'autres électeurs ont bien accompli les formalités d'inscription sur les listes électorales, mais n'ont pas reçu l'avis prévu par la nouvelle procédure.
- Beaucoup de membres de plusieurs bureaux de vote n'ont pas pris connaissance des nouvelles dispositions et ont continué à exiger la carte d'électeurs, et d'autres exigeaient l'attestation d'inscription qui n'est ni exigée par la loi, ni distribuée aux électeurs de manière systématique.
- Autre anomalie enregistrée lors du scrutin, l'absence d'une mise à jour des inscriptions en cas de déménagement quand bien même la personne aurait procédé aux démarches de transfert nécessaires. La vérification via les moyens électroniques, lancés à l'occasion des élections, n'a pas été d'un grand secours. Ceux qui voulaient voter pouvaient envoyer un SMS au 2727 pour vérifier leur inscription. Dans certains cas, les réponses ne sont arrivées qu'après la clôture du scrutin.
- Quant au portail des élections (www.elections2011.gov.ma), il s'est bloqué à plusieurs reprises. Bien qu'inscrits, les internautes recevaient un message disant que «les informations saisies ne correspondent à aucune donnée enregistrée».

4.3 Observations du jour du vote

Au total, et après réception des questionnaires, 6035 bureaux de vote ont été observés, soit une couverture de près de 16% du total des bureaux de vote

Il en ressort :

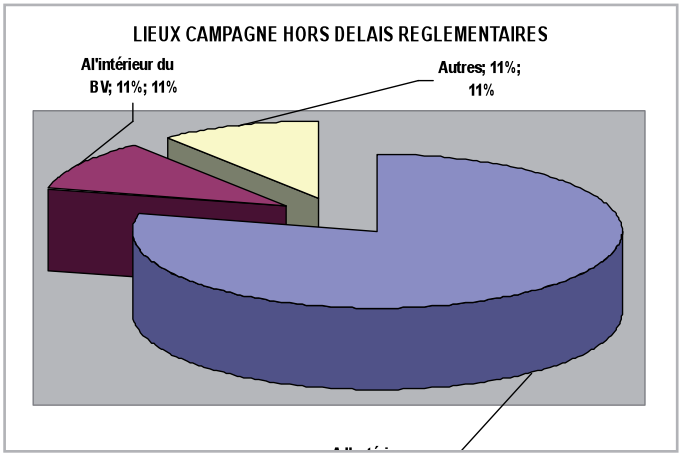
- Que 89% des bureaux de vote se situent dans des établissements scolaires



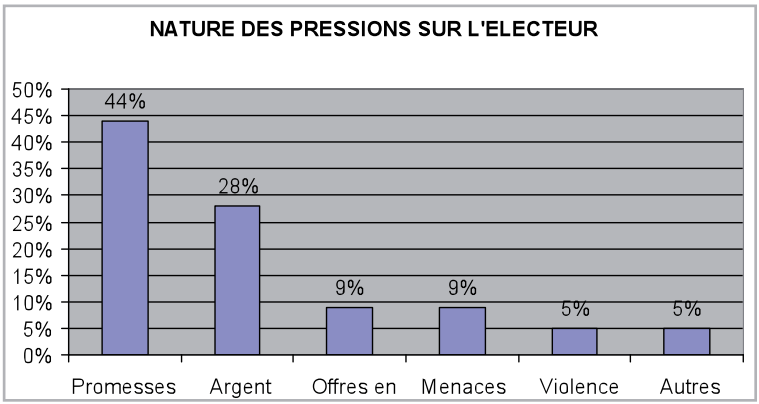
- A 93% les électeurs ont été informés des lieux de bureaux de vote
- A 70% l'information a été relayée par les autorités locales
- A 78% les bureaux de vote étaient à une distance inférieure à 1 Km et à 22% entre 1 et 2 Km
- A l'ouverture des bureaux de vote, nos observateurs/trices ont relevé, en matière d'équipement des bureaux de vote que, toutes régions confondues :
  - 10% bureaux ne disposaient pas d'urnes
  - 11% bureaux de vote manquent d'isoloirs
  - 14% bureaux ne disposent pas de listes d'électeurs
  - 22% bureaux de vote n'affichent pas la liste des candidats
  - 20% bureaux de vote ne disposent pas d'encre indélébile
  - 24% n'ont pas les imprimés des P.V
  - 32% ne disposent pas des imprimés de recensement des votes
- Seuls 11% estiment que les bureaux de vote ne sont pas équipés selon les normes : par manque de sécurité (8%), par manque d'éclairage (2%), par manque d'aération (4%)
- Accessibilité : 27% des bureaux manquent d'accès pour les personnes porteuses de handicaps ;
- 37% estiment que les urnes ne présentent pas d'accessibilité pour les personnes en situation d'handicaps, et 33% relèvent qu'il n'y a pas d'indication pour accompagner cette catégorie d'électeurs ;

- Seul 1% des bureaux de vote n'ont pas respecté l'horaire légal d'ouverture ;
- Les femmes présidentes de bureau de vote représentent seulement 2% (contre 1% en 2007), 2% (contre7% en 2007) sont des vices présidentes et 3% sont secrétaires ;
- La représentation féminine des partis au sein des bureaux de vote se situe à 41% ;
- Les femmes ont représenté 1% des autres membres du bureau de vote ;
- En matière de vérification de l'identité, nos observateurs/trices ont relevé que :
  - 1% des électeurs ont voté sans justifier de leur identité,

    Les observateurs/trices relèvent 2% de cas de vote sans carte d'identité et qu'à 24% des cas, il y a négligence dans le contrôle d'identité,
  - Plusieurs bureaux de vote (plus de 50% des cas) continuent à réclamer la carte d'électeur qui a été annulée par la loi ;
  - Dans 3% des cas, il n'y a pas de vérification de l'existence de l'électeur sur la liste.
- Dans 19% des cas, l'annonce à voix haute du nom de l'électeur n'a pas été respectée,
- Dans 2% des cas, le vote ne se fait pas dans l'isoloir,
- L'encre n'est pas apposée sur la main des électeurs dans 8% des cas,
- Dans 30% des cas l'électeur ne prend pas lui-même le bulletin de vote,
- Dans près de 40% l'identité de l'électeur a été contestée à concurrence de 5% par le président(e), 1% par les représentants des partis et 1% par les membres du bureau,
- 50% de cas contestés relèvent d'usurpation d'identité,
- Malgré la courte durée du déroulement du vote (à 89% moins de 5 minutes), les observateurs/trices ont relevé 31% des électeurs qui sont partis sans voter à cause de l'attente essentiellement parce qu'ils ne trouvent pas leur noms sur les listes et sont obligés de faire plusieurs bureaux parfois sans succès
- A 32%, les observateurs/trices ont relevé des cas de campagne qui se prolonge le jour du scrutin
- Cette campagne après la clôture officielle se répartie comme suit :



- 55% estiment qu'aucune pression sur l'électeur n'a été constatée, contre 45% de pression sur les électeurs,
- Ce taux de 45% de pression a pris diverses formes :



- 43% des cas enregistrent une mise à disposition des moyens de transport au profit des électeurs,
- A 95%, les observateurs n'enregistrent aucun problème d'accès à l'information,
- Toutefois 19% des observateurs et observatrices ont subi des pressions allant du harcèlement, aux menaces, aux tentatives de corruption et la violence (0,8%),
- Les bureaux de vote ont, à 99%, respectés l'horaire légal de fermeture des bureaux de vote.

4.4 Conclusions

Si l'organisation matérielle du scrutin a été globalement convenable et transparente dans son déroulement au niveau de l'administration centrale, nombre de fonctionnaires et agents relevant de ladite administration sont intervenus à différents stades en faveur de candidats.

Si on exclu les deux questions fondamentales de la refonte des listes électorales et du découpage électoral, l'administration centrale n'a pas interféré dans le déroulement du scrutin, il n'en reste pas moins que le déroulement du scrutin a comporté quelques défaillances au niveau de :

- La poursuite de la campagne le jour du scrutin à proximité du bureau de vote, et plus grave, au sein de l'enceinte des centres de vote (les établissements scolaires) ;
- des moyens de transports mis à disposition d'électeurs par des candidats, qui par moment a entraîné des rixes entre équipes de candidats ;
- Rares sont les partis présents dans les bureaux de vote sachant que la présence d'observateurs partisans représentants le candidat, est une garantie importante de la régularité du scrutin ;
- Faible présence des femmes dans la composition des bureaux de vote ;
- Des pressions ont été exercées sur les électeurs pendant le déroulement du scrutin ;
- L'absence de l'encre indélébile dans certains bureaux de vote ;
- Exploitation des mosquées et de la prière du vendredi pour faire pression sur les électeurs ;
- Faille grave dans les listes électorales : plusieurs électeurs ont été privés de leur droit constitutionnel de voter faute d'avoir reçu l'avis d'inscription précisant le numéro et l'emplacement du bureau de vote. L'absence des listes des électeurs devant les bureaux de vote ne facilite pas la recherche, ce qui a créé une perturbation dans les bureaux et les centres de vote ;
- Fermetures de bureaux de vote pendant la prière et le repas ;
- Des isoloirs non réglementaires ;
- Des bureaux non accessibles aux électeurs du fait de leur éloignement ;
- Pas d'accessibilité pour les personnes en situation d'handicap dans les bureaux situés à l'étage ;
- Des cas de présence d'agents d'autorité au sein des bureaux de vote ;
- Les membres des bureaux de vote ne remplissent pas systématiquement les garanties de neutralité ;

5. Le dépouillement

Les observateurs/trices indépendants (nationaux et internationaux) ont pu, selon les régions, les bureaux de vote ou bureaux centraux, assister à l'opération du dépouillement. C'est ainsi que, au total, 1406 observateurs et observatrices du Collectif Associatif pour l'observation des élections ont pu assister au dépouillement et l'annonce des résultats.

La couverture est inégale au niveau national, ce qui limite la portée des conclusions du moins dans les régions à faible couverture. Ces distorsions sont essentiellement dues au problème des résistances rencontrées dans l'accès aux bureaux de vote et bureaux centraux au moment du décompte des voix. La loi sur l'observation des élections venait à peine d'être adoptée et beaucoup de présidents n'avaient pas encore ni une connaissance de l'existence de la loi, ni assimilée le contenu de la loi.

En effet, en l'absence d'une campagne de communication de la réglementation définissant la procédure d'accès aux bureaux centraux et préfectoraux, plusieurs de nos observateurs/trices n'ont pu assister aux différentes étapes du dépouillement et décompte des voix et proclamation des résultats. Nos contacts avec le CCDH et le Ministère de l'Intérieur ont permis de lever des résistances dans certaines régions et permettre à nos observateurs/trices d'assister à la proclamation des résultats dans quelques centres préfectoraux et quelques uns de nos observateurs/trices ont pu avoir une copie des PV.

Sur la base du traitement des données recueillies par les observateurs/trices, le Collectif Associatif pour l'Observation des Elections relève :

I. L'opération du dépouillement s'est déroulée à 99% devant tout le monde.
II. Une faible présence des partis politiques lors du dépouillement, la moyenne de présence est alarmante, se situant à 4 partis dans les bureaux de vote et lors du dépouillement. Cette faible présence limite le degré de contrôle de la régularité du scrutin.
III. La présence moyenne des femmes se situe à 0,65 par bureau de vote.
IV. Des cas de PV de décomptes de voix arrivés ouverts sans scellés aux bureaux centraux.
V. Des cas de présence d'agents d'autorité lors du dépouillement ;
VI. Des cas de lecture des bulletins de vote sans le montrer aux membres du bureau pour validation lors du dépouillement des voix ;
VII. Les bulletins litigieux représentaient 4% de l'ensemble des bulletins de vote.
VIII. Les écarts entre les bulletins de vote et le nombre de votants se situent à 6%

IX. Les bulletins litigieux n'ont pas été mis dans une enveloppe scellée selon la réglementation dans 6% de cas.

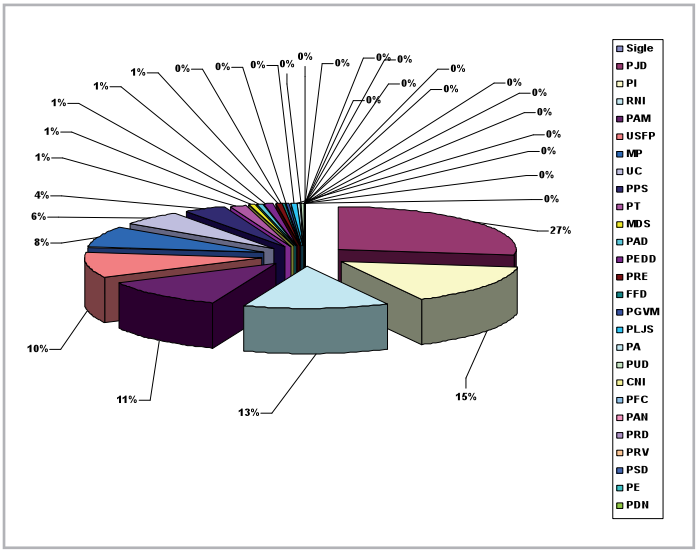
X. Dans 99% des cas, les P.V ont été rédigés en présence de nos observateurs/trices ;

XI. Dans 9% des cas, les observateurs/trices ont noté que des remarques n'ont pas été incluses dans les P.V et qu'elles ont été rejetées.

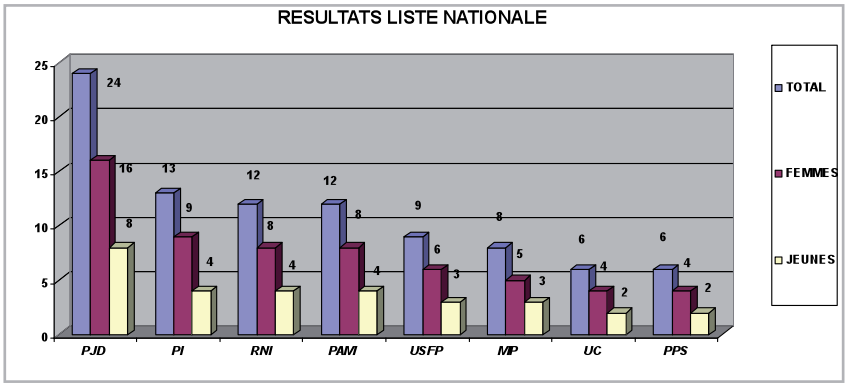
XII. Des coupures de courant électrique au cours du dépouillement dans quelques bureaux (ex : à Casablanca) ce qui laisse planer le doute sur les décomptes de voix.

6. Résultats du vote du 25 novembre :

Parti politique	Sigle	SIEGES	
Parti de la justice et du développement	**PJD**	83	27,21%
Parti de l'Istiqlal	**PI**	47	15,41%
Rassemblement national des indépendants	**RNI**	40	13,11%
Parti authenticité et modernité	**PAM**	35	11,48%
Union socialiste des forces populaires	**USFP**	30	9,84%
Mouvement populaire	**MP**	24	7,87%
Union constitutionnelle	**UC**	17	5,57%
Parti du progrès et du socialisme	**PPS**	12	3,93%
Parti travailliste	**PT**	4	1,31%
Mouvement démocratique et social	**MDS**	2	0,66%
Parti Al Ahd Addimocrati	**PAD**	2	0,66%
Parti de l'environnement et du développement durable	**PEDD**	2	0,66%
Parti du renouveau et de l'équité	**PRE**	2	0,66%
Front des forces démocratiques	**FFD**	1	0,33%
Parti de la gauche verte	**PGVM**	1	0,33%
Parti de la liberté et de la justice sociale	**PLJS**	1	0,33%
Parti de l'action	**PA**	1	0,33%
Parti unité et démocratie	**PUD**	1	0,33%
Congrès national Ittihadi	**CNI**	0	
Forces citoyennes	**PFC**	0	
Parti Annahda	**PAN**	0	
Parti de la réforme et du développement	**PRD**	0	
Parti de la renaissance et de la vertu	**PRV**	0	
Parti de la Société démocratique	**PSD**	0	
Parti de l'espoir	**PE**	0	
Parti démocrate national	**PDN**	0	
Parti démocratique et de l'indépendance	**PDI**	0	
Parti du centre social	**PCS**	0	
Parti marocain libéral	**PML**	0	
Parti socialiste	**PS**	0	
Union marocaine pour la démocratie	**UMD**	0	
		305	



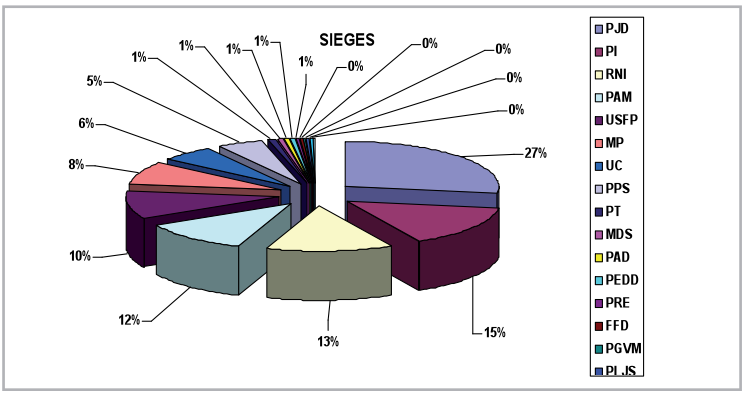
Concernant la liste nationale



En termes de sièges cumulés (listes locales et listes nationales :

PARTI	SIEGES	%
PJD	107	27%
PI	60	15%
RNI	52	13%
PAM	47	12%
USFP	39	10%
MP	32	8%
UC	23	6%

PARTI	SIEGES	%
PPS	18	5%
PT	4	1%
MDS	2	1%
PAD	2	1%
PEDD	2	1%
PRE	2	1%
FFD	1	0%
PGVM	1	0%
PLJS	1	0%
PA	1	0%
PUD	1	0%



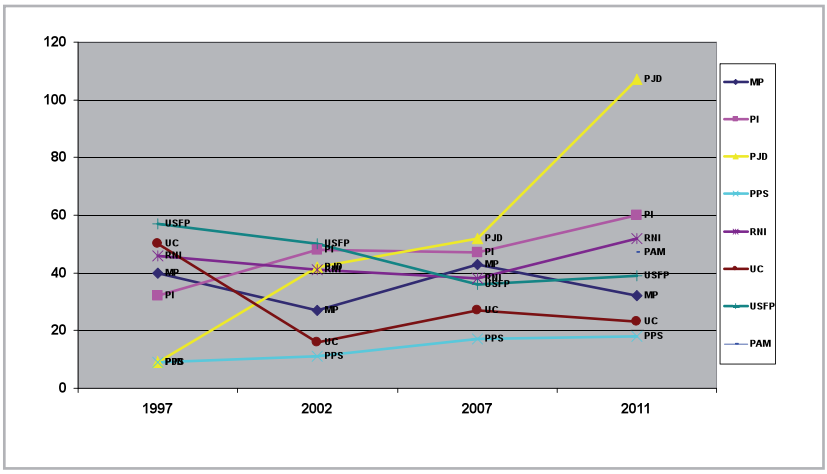
7. Analyse des résultats

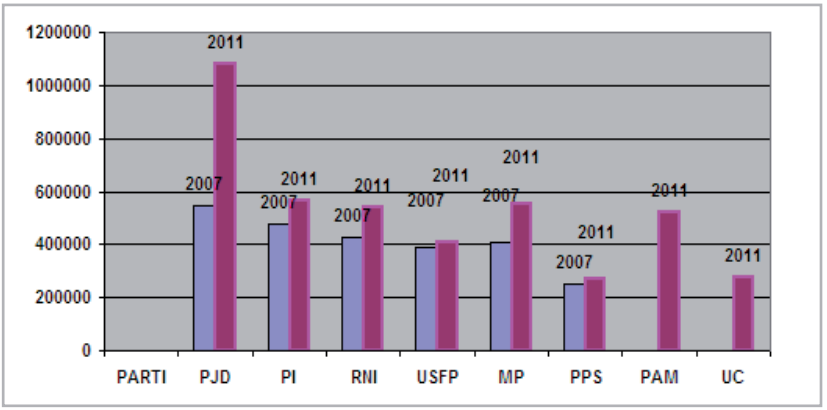
- Ce qui ressort des résultats, malgré la concentration de 94% des sièges répartis entre 8 partis, c'est un paysage partisan disparate, éclaté et avec une très faible assise populaire (la liste nationale du PJD dépasse à peine 1 million de voix).
- Répartition des sièges :
  - 8 partis politiques sur 31 ont remporté 288 sièges, soit près de 95% de l'ensemble des sièges à pourvoir,
  - 1 parti avec 4 sièges ,
  - 4 partis avec 2 sièges
  - 4 partis avec 1 siège
  - 13 partis n'ont obtenu aucun siège

- Les partis formant la défunte Koutla démocratique ont décroché ensemble 89 sièges (contre 102 sièges en 2007).
- Le PAM, qui a été pris à partie par les manifestants du Mouvement du 20 Février, a remporté 35 sièges.
- Le vote de 2011 consacre la victoire du PJD qui a plus que doublé ses sièges.
- L'USFP socialiste, qui se place en cinquième position a été sanctionné et se retrouve avec 30 sièges. Il est considéré comme le perdant des élections.

- Ces résultats indiquent en premier lieu que le nouveau Gouvernement (tout comme le précédent) ne peut être formé que sur la base d'une coalition multipartis.
- Il ressort de cette approche que le découpage, ainsi que le mode de scrutin, reproduit la logique du scrutin uninominal, accentué par les effets des pratiques des candidats et par la gestion de la campagne électorale, à savoir :

Evolution des scrutins par partis de sièges:





Evolutions en termes de nombre de voix :

PARTI	2007	2 011	Variation
PJD	545 636	1 080 914	98%
PI	480 561	562 720	17%
RNI	429 053	537 552	25%
USFP	389 471	408 108	5%
MP	410 197	554 468	35%
PPS	253 929	269 336	6%
PAM		523 386	
UC		275 137	

8. Procédures légales :

a) Le contrôle de la régularité du processus électoral :

- **Les commissions régionales et la commission nationale**

Ces commissions ont fonctionné. Cependant, du fait qu'elles sont fondées sur le mode de consensus, elles n'ont pu jouer un rôle effectif dans le contrôle de la régularité du scrutin. La marche vers la transparence et la régularité des élections nécessite la mise en place d'une commission indépendante pour le contrôle des élections.

- **Le rôle de l'administration**

Contrairement à 2007, nous n'avons pas de statistiques sur les mesures disciplinaires prises à l'égard d'agents ou de cadres relevant de l'administration territoriale ayant interféré sur le processus électoral. Le

seul communiqué porté à notre connaissance fait état de deux mutations d'agents d'autorité « en attentant la fin du processus électoral ». Force est de noter que nombre des irrégularités commises par les agents et fonctionnaires publics n'ont pas été sanctionnées. Il convient également de relever que certains faits constitutifs de délits électoraux ont été banalisés ou classés sans suite.

- **Le rôle de la justice de droit commun**

A ce niveau, nous ne pouvons nous prononcer n'ayant aucune information sur les infractions portées devant la justice.

- **Les recours devant le Conseil constitutionnel**

Contrairement aux élections précédentes, le Conseil Constitutionnel, a été présent lors des recours, a communiqué sur les plaintes qu'il a reçues et a publié les décisions.

Le Conseil a été saisi de 170 requêtes qui concernent 71 circonscriptions électorales locales et d'une requête concernant la circonscription électorale nationale.

Le Conseil a déclaré irrecevables 22 requêtes n'ayant pas été faites dans les formes prescrites par la loi et a rejeté 115 autres pour manque ou insuffisance de preuves ou pour avoir été fondées sur une interprétation erronée de la loi, dont 15 requêtes ont été rejetées, sans instruction préalable.

Le Conseil Constitutionnel, a décidé l'annulation de l'élection de 12 membres de la Chambre des représentants appartenant à 10 circonscriptions électorales.

Fait symboliquement remarquable, est le respect du délai imparti (une année) par la Constitution pour se prononcer sur les recours.

Deuxième acte politiquement important est la justification de l'annulation des votes.

1. La première est due à l'usage de lieux de culte dans des tracts électoraux comme c'est le cas pour le PJD à Tanger (voir tract incriminé en annexe).
2. La 2ème repose sur l'usage et le recours à des manœuvres frauduleuses, notamment des dons en espèces ou en nature offerts aux électeurs en vue de les amener à voter en faveur de certains candidats.
3. La 3ème est d'avoir induit en erreur des électeurs à travers des renseignements erronés sur des candidats et la distribution de tracts électoraux ne contenant pas le même contenu dans la même circonscription.

4. 4ème raison invoquée est l'affichage de tracts électoraux en dehors des emplacements qui leur ont été réservés.

Le Conseil constitutionnel "a réformé pour la première fois de son histoire le résultat du scrutin dans la circonscription Marrakech-Ménara après avoir réexaminé tous les bulletins de vote annulés", a fait remarquer le communiqué du Conseil Constitutionnel, ajoutant que le Conseil a annulé les votes obtenus par certains élus désignés dans certains bureaux de vote dans sept circonscriptions sans que cette annulation n'ait une influence sur le résultat du scrutin.

Le Conseil a aussi rejeté deux demandes visant à renoncer à deux recours (parmi six) du fait que l'une est liée à l'éligibilité alors que l'autre contient des faits qui auraient, s'ils étaient reconnus, influencé l'intégrité des élections.

Ces décisions du Conseil, ont relancé le processus électoral particulièrement à Tanger et Marrakech où la date du 4 Octobre 2012 a été arrêtée pour les élections partielles. Campagnes électorales, meetings, tracts, accusations réciproques…, la machine électorale est repartie pour 2 circonscriptions considérées comme stratégiques.

Par ailleurs, le CAOE note :

- Un fait notable est la transparence qui a marqué tout au long du jour du scrutin l'annonce, au fur et à mesure de la journée, des taux inquiétants de la participation. A une heure de la clôture, le taux avait à peine atteint 37%.
- Le taux d'abstention reste plus qu'inquiétant. Il va de soi, qu'exception faite de 1963, les scrutins de 1977, 1994, 1993 et 1997, ne peuvent constituer des repères de comparaison du fait de la manipulation qui les a entachés. Mais ce qui est certain, c'est la désaffection des électeurs et des citoyens et citoyennes marocain(e) s du fait de politiques qui ont vidé l'acte électoral de tout intérêt. Ramenés au potentiel de la population en âge de voter, les chiffres de la participation en 2011 reste très faible et avoisine à peine 23%.
- En s'abstenant de voter, les Marocains, à environ 77% des électeurs potentiels, ont clairement marqué leur mécontentement vis à vis de la classe politique. En plus de l'action de l'Etat central pendant des décennies, visant à marginaliser les partis, à les réduire au silence, et à les réprimer, de nombreux scandales, affaires de corruption et marques de népotisme ont terni l'image des partis. Si la peur du politique a été surmontée par l'élargissement des libertés publiques et par le Mouvement du 20 Février, il n'en reste pas moins que la population est consciente que les partis politiques manquent de crédibilité .

- La courbe des bulletins nuls est en ascendance : elle cumule à la fois le « vote de sanction » (l'observation et les informations qui sont parvenues au Collectif relèvent des bulletins avec des inscriptions et remarques qui témoignent de l'état d'esprit de certains électeurs) et la complexité du mode de scrutin pour un corps électoral pour plus de la moitié analphabète. Si la moyenne nationale des bulletins nuls est de 19 %, celle des grandes villes dépasse les 30%.
- Force est de constater les limites de la légitimité populaire des élus si on ramène les résultats au potentiel d'électeurs et nous référant aux chiffres publiés par Attajdid (proche du PJD):

PARTI	SIGLE	TOTAL	FEMMES	JEUNES	%	VOIX	Tx sur électorat potentiel
Parti de la justice et du développement	PJD	24	16	8	27%	1 080 914	6,72%
Parti de l'Istiqlal	PI	13	9	4	14%	562 720	3,50%
Rassemblement national des indépendants	RNI	12	8	4	13%	537 552	3,34%
Parti authenticité et modernité	PAM	12	8	4	13%	523 386	3,25%
Union socialiste des forces populaires	USFP	9	6	3	10%	408 108	2,54%
Mouvement populaire	MP	8	5	3	9%	554 468	3,45%
Union constitutionnelle	UC	6	4	2	7%	275 137	1,71%
Parti du progrès et du socialisme	PPS	6	4	2	7%	269 336	1,67%
Total sièges		90	60	30			
Votes exprimés						4 211 621	
Electeurs potentiels						20 100 000	
Bulletins nuls evalués à 20%						4 020 000	
Votants potentiels						16 080 000	

QUATRIEME PARTIE
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

A- CONCERNANT L'ARSENAL JURIDIQUE ET CONSTITUTIONNEL :

A la lumière de l'étude sur l'arsenal juridique des élections, et compte tenu de la démarche suivie par le gouvernement, les partis politiques et les deux chambres législatives, de l'exclusion de la société civile des débats ou toute autre contribution concernant des lois électorales, le CAOE émet un certain nombre de recommandations relatif à l'observation des élections législatives anticipées du 25 Novembre 2011.

1. Recommandations d'ordre général et procédurales

- La nécessité de lever toute ambiguïté concernant la primauté du droit international et des conventions ratifiées par le Maroc sur le droit national et la nécessité d'harmoniser les lois nationales pour qu'elles soient conformes à l'engagement international du Maroc. Cette recommandation inclut la clarification au niveau du texte constitutionnel.
- La nécessité de se conformer à la loi et à son application et particulièrement l'Article 12 de la Constitution qui stipule que « Les associations intéressées à la chose publique, et les organisations non gouvernementales, contribuent, dans le cadre de la démocratie participative, à l'élaboration, la mise en Œuvre et l'évaluation des décisions et des projets des institutions élues et des pouvoirs publics ».
- Le respect du droit d'accès à l'information tel que stipulé par l'Article 27 de la Constitution qui précise que « Les citoyennes et les citoyens ont le droit d'accéder à l'information détenue par l'administration publique, les institutions élues et les organismes investis d'une mission de service public. Le droit à l'information ne peut être limité que par la loi, dans le but d'assurer la protection de tout ce qui concerne la défense nationale, la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat, ainsi que la vie privée des personnes, de prévenir l'atteinte aux droits et libertés énoncés dans la présente Constitution et de protéger des sources et des domaines expressément déterminés par la loi ». Les lois électorales ne rentrent nullement dans le cadre de ces restrictions.

- Renforcer les pouvoirs de la justice, son indépendance, sa professionnalisation et ses compétences et prérogatives en matière électorale pour l'application stricte de la loi et contre l'impunité en matière de crimes électoraux.
- Renforcer les prérogatives de l'ICPC6 en matière de lutte contre la corruption électorale, tout en spécifiant la nécessité d'une large collaboration avec la société civile en matière d'éducation, de sensibilisation et de contrôle en matière de lutte contre la corruption électorale.
- Il est plus qu'impératif, eu égard au lourd passif du Ministère de l'Intérieur en matière de gestion électorale, de mettre en place une instance autonome pour la gestion des élections et élaborer un texte de loi régissant son fonctionnement, ses prérogatives et les critères de sélection de ses membres. Le Ministère de l'Intérieur devrait transmettre son expertise en matière d'organisation des élections à cette commission.
- Seuls les débats publics confèrent une légitimité aux lois, de là la nécessité de spécifier l'obligation d'ouvrir des débats publics concernant les lois qui engagent les citoyens dans des choix aussi stratégiques que les élections.

2. Concernant la loi organique du Parlement

Le CAOE estime nécessaire de :

- Se conformer aux termes et principes de la Constitution en matière de représentation des femmes en spécifiant de manière claire l'obligation d'aller vers la parité : la liste nationale, comme mesure provisoire, doit tendre vers cet objectif et spécifier que la participation des femmes ne peut en aucun cas être inférieure au tiers.
- Mentionner de manière explicite le droit des associations accréditées à l'observation indépendante, ainsi que les droits de la libre circulation et le droit à l'accès à l'information y compris le droit d'avoir copies des PV à tous les niveaux du processus au même titre que les délégués des partis.
- Annuler la restriction de l'usage des appareils photos et autre matériel d'enregistrement dans les bureaux de vote et les bureaux centralisateurs, seuls moyens de documenter la conformité aux normes de la logistique et des éventuelles infractions au code électoral.

6 - L'Instance Centrale de Prévention de la Corruption

- Réaffirmer l'obligation de mettre à disposition toute l'aide nécessaire aux candidats en situation difficile.
- Confirmer dans le texte, en y apportant les précisions nécessaires au niveau du Règlement intérieur, l'obligation de mettre en place les procédures et les instruments nécessaires à la participation des associations et des organisations non gouvernementales, à l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évaluation des décisions du Parlement.
- Doter le Parlement de ressources financières et humaines conséquentes, y compris en matière de formation, pour qu'il joue de manière efficace son rôle de contrôle de l'action gouvernementale.

3. Concernant la loi sur les partis politiques

a. La liberté d'association, y compris la création des partis politiques, constitue l'une des pierres angulaires de la démocratie pluraliste. La loi devrait lever toute restriction à cette liberté en conformité avec l'ordre constitutionnel et les procédures juridiques garantissant un procès équitable.

b. Le système d'enregistrement devrait se faire sans contrôle préalable ni interférence du Ministère de l'Intérieur, ce qui nécessite la révision de l'Article 8, de manière à éviter un système d'autorisation et consacrer un système déclaratif.

c. Préciser la nécessité de la participation des femmes à tous les niveaux de l'organisation, avec l'obligation d'un minimum du tiers en perspective de la parité.

d. Veiller à la liberté dans l'organisation des structures et le respect des principes démocratiques dans le fonctionnement interne en matière de désignation des dirigeants, de choix des candidats et dans la définition de leur programme, dans le respect des obligations de la participation des femmes, de la transparence et des valeurs démocratiques.

e. Spécifier de manière explicite que toute interdiction des partis politiques ne peut être que du ressort de la justice et sur la base d'un procès équitable.

f. Toute interdiction ne devrait être prononcée que pour des raisons liées à l'appel ou l'usage de la violence ou qui mettent en danger les droits et libertés garantis par la constitution ; ou pour des raisons liées à l'incitation à la discrimination raciale et à l'intolérance ethnique ou religieuse…La liberté de pensée et d'expression doit être

garantie et de ce fait, il est recommandé de lever toute possibilité d'interprétation tendancieuse des expressions vagues comme l'atteinte à la religion, au système monarchique ou à l'intégrité territoriale (Article 4).

g. En matière de financement, assurer l'équité et l'égalité de la compétition et des chances entre les partis anciens et les nouveaux et adopter des critères complémentaires autres que la participation aux élections et les résultats qui en découlent, et ce indépendamment de la position des partis concernant la participation ou le boycott des élections.

h. Prévenir la création d'un « marché des partis» où des partis sont créés uniquement pour profiter des subventions de l'Etat et ne se manifestent que lors des échéances électorales.

i. Spécifier l'obligation de l'ouverture d'un compte bancaire unique pour la collecte des dons et pour le règlement des dépenses des campagnes électorales, ainsi que l'obligation de la tenue d'une comptabilité conformément aux règles en la matière et la désignation d'un commissaire aux comptes pour la certification des états financiers aussi bien des partis politiques que des campagnes électorales.

j. Prévoir le contrôle par la Cour des Comptes, comme mesure obligatoire, avec la publication des comptes et du rapport de la Cour pour renforcer le contrôle public.

k. Conditionner la validation d'une élection à l'observation des règles de disciplines financières et de transparence.

l. Imposer la certification des comptes par un expert-comptable assermenté.

m. Promouvoir la spécialisation du personnel judiciaire en matière de lutte contre le financement illégal des partis politiques et des campagnes électorales.

n. Prévoir des sanctions contre la violation des règles relatives au financement des partis politiques et des campagnes électorales qui soient efficaces, proportionnées, dissuasives et applicables.

o. Introduire l'obligation de tout parti d'adhérer à un code de déontologie qui serait un préambule sur la loi des partis.

p. Mettre en place des mesures d'encouragement des coalitions pour lutter contre la fragmentation du champ politique et faire émerger des pôles cohérents, dotés de programmes conjoints et d'une stratégie commune.

4. Concernant l'observation non partisane (voir memo en Annexe)

a. Lever toute ambiguïté et possibilités d'interprétation tendancieuse des critères, des délais…, concernant l'accréditation des organisations et des observateurs.

b. Clarifier le statut des accompagnateurs des observateurs.

c. Clarifier le statut des organismes institutionnels internationaux.

d. Simplifier les procédures d'accréditation en mettant en place des commissions régionales pour la réception des documents d'accréditation et pour la remise des badges.

B- CONCERNANT LE PROCESSUS ÉLECTORAL :

A la lumière des observations du scrutin du 25 Novembre 2011, concernant la période pré-campagne, la campagne électorale, le jour du scrutin, le dépouillement, la proclamation des résultats et le suivi des recours; le Collectif Associatif pour l'Observation des Elections, estime que :

a. En général, l'administration territoriale n'a pas interféré dans le déroulement de la campagne électorale et du vote. Néanmoins, la présence d'agents d'autorité au sein des bureaux et lors du dépouillement et décompte des voix entache la régularité du processus.

b. L'honnêteté des élections a été, dans une mesure importante, compromise par les pressions exercées sur de larges secteurs de l'électorat notamment par l'usage illicite de l'argent et de biens en nature et l'exploitation des mosquées lors de la campagne et le jour du scrutin.

c. En dehors des mesures administratives prises par le Ministère de l'Intérieur à l'égard d'un certain nombre de fonctionnaires et agents et du caractère particulièrement limité des enquêtes et poursuites judiciaires effectuées pour des crimes et délits commis dans le cadre des élections, l'Etat a adopté en général une neutralité négative. Il en est résulte une défaillance au niveau de l'application de la règle de droit et par conséquent l'impunité des auteurs des délits électoraux.

d. Les campagnes électorales précoces ont marqué le processus ce qui confirme la nécessite de combler le vide juridique lié à ce type de violations;

e. Il est impératif de prendre des mesures efficaces et urgentes pour assurer le suivi des plaintes et des recours liés aux violations électorales et faire valoir la primauté de la loi en matière de crimes

et délits électoraux. C'est la crédibilité du processus électoral qui en dépend;

f. Il est nécessaire de reconsidérer la question de l'administration électorale par le Ministère de l'Intérieur en l'attribuant à une commission indépendante, dont la composition reposerait sur des critères transparents;

g. Il faudrait adopter des normes précises pour garantir l'impartialité et la neutralité et l'égalité homme femmes dans la composition des bureaux de votes ;

h. Il est plus qu'urgent, la crédibilité du processus électoral en dépend, de mettre fin à l'impunité quant aux violations du processus électoral ;

i. Il faudrait prendre les mesures nécessaires pour faciliter le processus de vote aux électeurs particulièrement dans les zones enclavées du monde rural;

j. Il est impératif de garantir la liberté d'opinion et d'expression pour tous les partis politiques et ce, dans le respect des droits de chacun à l'accès équitable aux médias publics sans contrainte ni restrictions de la liberté d'expressions et d'opinions;

k. La démocratie ne peut se concevoir sans garantir aux femmes une participation équitable et sans discrimination durant tout le processus électoral et à tous les niveaux de l'organisation, des candidatures…

l. Il faudrait trouver une solution pour garantir la participation politique des marocains et marocaines résidant à l'étranger ;

m. Garantir aux jeunes la participation juste et équitable dans la gestion des affaires publiques;

n. Garantir aux handicapés le plein exercice de leur droit à la participation politique à travers l'accessibilité tout en élaborant un guide sur le sujet ;

o. Garantir la protection des enfants de leur exploitation dans les campagnes électorales; ils sont mal rémunérés pour ce travail dont ils ne comprennent pas les enjeux, et la loi est claire, elle interdit le travail des enfants.

p. La fréquence des actes de distribution d'argent et d'aides en nature, ainsi que les promesses faites aux électeurs, confirme le lien étroit qui existe entre la situation économique de la majorité des électeurs et leur disposition à recevoir des dons en vue de changer leur décision de vote. Il est plus que manifeste que des élections libres, régulières et intègres ne peuvent se concevoir pleinement sans des politiques publiques adéquates de lutte contre les déficits d'accès aux droits économiques, sociaux et culturels.

q. Il est tout aussi impératif de revoir les procédures permettant l'inclusion et l'accès au droit de vote des personnes en situation de nomadisme ainsi que la population carcérale, dont on sait aujourd'hui que 60% sont en détention préventive et de ce fait ne sont pas frappées d'incapacité électorale.

r. Le renforcement de la participation et la représentation des femmes et des jeunes ne sont pas en reste au vu des dispositions de la nouvelle Constitution qui ont affirmé le principe de la parité et l'importance de la problématique de la jeunesse marocaine.

s. Mettre en place une stratégie globale sur l'éducation citoyenne et les droits de l'homme dans leur indivisibilité pour faire valoir une culture de respect de la différence, de la liberté d'opinion et d'expression.

CINQUIÈME PARTIE : **ANNEXE**

Rapport du CAOE sur le Référendum 2011

Le Collectif Associatif
pour l'Observation des Elections
ⵓⵙⵙⴻⵎⵓ ⵏ ⵜⵎⵓⵔⴰⵏⵜ ⵏ ⵡⵓⵔⵉ ⵏ ⵜⵎⵙⵓⵔⴰ
النسيج الجمعوي لرصد الإنتخابات

RAPPORT PRÉLIMINAIRE D'OBSERVATION DU RÉFÉRENDUM

DU 1ER JUILLET 2011

AVEC L'APPUI DU COLLECTIF DEMOCRATIE ET MODERNITE ET DU FORUM DES ALTERNATIVES MAROC (FMAS)

Rapport préliminaire d'observation du referendum du 1er juillet 2011

I- INTRODUCTION

Le Collectif Associatif pour l'Observation des Elections (CAOE) est un regroupement d'associations qui a cumulé les expériences de l'observation des élections législatives en 2002, de l'observation des législatives de 2007 avec près de 3000 observateurs répartis à l'échelle nationale pour chaque scrutin, et il a observé les élections communales en 2009 avec près de 600 observateurs. Le Referendum de 2011 constitue sa première expérience de suivi et d'observation d'un processus référendaire.

Le CAOE se base dans son action citoyenne pour la transparence et la régularité des processus électoraux sur les principes universels des Droits Humains et œuvre pour la promotion de la citoyenneté et la primauté de l'Etat de droit. Il vise à travers son action d'observation du processus électoral à contribuer à l'édification de la démocratie au Maroc en contribuant à la prise de conscience et à la vigilance de la société quant à l'enjeu de la protection des élections de toute manipulation. Ses observations documentées, recueillies de manière neutre, objective, non partisane et non gouvernementale, visent à susciter une réaction positive en faveur de la promotion de la transparence, la liberté et l'honnêteté du scrutin.

II- DISPOSITIFS MIS EN PLACE

a) Moyens humains

- Le Collectif, malgré le peu de temps dont il disposait depuis l'annonce de la tenue du référendum, a réussi à mettre en place un dispositif constitué de 33 encadrant régionaux sélectionnés au sein du tissu associatif. Ces encadrants, ont bénéficié de formations de haut niveau sur les techniques d'observation selon les normes internationales.
- Ils ont pu mobiliser et mettre à niveau près de 270 observateurs et observatrices

b) Supports juridiques

Les observateurs et observatrices nationaux ont fondé leur travail sur :

- La Déclaration universelle des droits de l'homme
- Le Pacte relatif aux droits civils et politiques
- Les normes internationales en matière électorale
- Le préambule de la Constitution
- Les lois et règlements relatifs aux référendums et processus électoraux
- Le Code des libertés publiques
- Le code pénal

c) Les outils

Des outils de travail ont été élaborés avec l'appui d'experts et à la lumière des expériences internationales :

- Le guide des observateurs
- Le questionnaire de la campagne
- Le questionnaire relatif au jour du scrutin comportant des questions fermées et des questions ouvertes

L'effort fourni pour l'élaboration des outils ne leur confère pas forcément un caractère de perfection : le vécu de l'expérience nationale en la matière a révélé quelques carences au niveau de la prévision de situations qui auraient du faire l'objet d'observations. Cette carence a été partiellement remplie par les commentaires et les rapports des observateurs et observatrices. Ces commentaires n'ont pas pu faire l'objet de quantification et seront traités avec la même rigueur lors de la présentation du rapport final d'observation.

d) Contacts avec les pouvoirs publics

Conscient de la nécessité de travailler dans la transparence et la neutralité, le Collectif, pour faciliter son travail d'observation, face au vide juridique de l'observation non partisane des élections, a adressé une requête au Ministre de l'Intérieur et au Président du Conseil National des Droits de l'homme qui avait la charge (à l'époque CCDH) en 2007 et en 2009 de l'accréditation des observateurs et observatrices nationaux et internationaux.

Les contacts avec les responsables du ministère de l'Intérieur et ceux du CNDH ont permis de relever la disposition favorable vis à vis du projet d'observation du collectif. Des badges d'accréditation ont été remis à 233 observateurs et observatrices et quelques 80 observateurs et observatrices n'ont pu obtenir leur accréditation du fait du retard du Collectif à transmettre les noms et données nécessaires.

Toutefois, cette disposition a rencontré des difficultés à être traduite dans les faits dans certaines régions du fait des résistances locales à mettre en application les accords conclus avec le Collectif et du fait d'une interprétation tendancieuse du vide juridique en matière d'observation.

Néanmoins, le contact permanent avec le Ministère de l'Intérieur et le CNDH ont permis de surmonter les quelques difficultés de départ et nos observateurs et observatrices ont pu remplir leur mission et suivre le déroulement du scrutin dans près de 1000 bureaux de vote.

III- CONSTAT DE L'OBSERVATION NATIONALE

L'observation a porté sur la période de la campagne électorale et le jour du scrutin et le dépouillement.

1. Pendant la campagne référendaire

C'est dans un climat de forte tension politique et de manifestations de rue pour ou contre la Constitution proposée que la campagne a été lancée.

a) Le Collectif note la position des pouvoirs publics du respect de la pluralité politique et du droit d'accès aux médias publics et privés des tenants du boycott du référendum. Toutefois, il relève que cet accès a été inégal, sinon inéquitable et tendancieux privilégiant l'accès aux tenants du OUI par rapport aux points de vue adverses.

b) Le point de vue du boycott a été limité à l'expression de sa position « conformément à la loi électorale » sans qu'il soit libre d'appeler au boycott.

c) Forte mobilisation en faveur du Oui dans les médias publics et privés ainsi que dans la presse écrite et les espaces publics, contre toute normes légales, avec un appui manifeste des autorités publiques sensées garder une neutralité,

d) Cette mobilisation a été accompagnée d'usage de violence, d'insultes, de diffamation et de menaces à l'encontre des tenants du boycott et du non ;

e) les tenants du boycott ont aussi, dans certaines localités, usé des mêmes méthodes d'insultes, de diffamation et de violences lors de certains meeting des tenants du Oui ;

f) Rémunération de manifestants en faveur du Oui ;
g) Port d'armes blanches par certains manifestants en faveur du Oui sans aucune intervention des autorités ;
h) Usage d'affichage hors des lieux réglementaires (taxis, cafés…) ;
i) Usage de moyens publics en faveur exclusivement du Oui ;
j) Usage de certaines mosquées et de certains prêches du vendredi en faveur du Oui ;
k) Mobilisation par les autorités d'associations pour participer à la campagne pour le Oui et ce en non-conformité avec la loi qui n'autorise que les partis politiques et les syndicats à faire campagne pour leurs positions ; cette observation ne préjuge en rien sur l'indépendance de plusieurs associations qui ont exprimé leurs positions selon leur conviction en faveur de la nouvelle Constitution ;
l) Prise de position en faveur du Oui par certaines administrations locales (communes) contre toute norme réglementaires ;
m) Pression des autorités locales (moquaddams, chioukhs…) sur les populations pour voter Oui en usant d'arguments diffamatoires et fallacieux à l'encontre des positions adverses ;
n) L'utilisation des mineurs dans la campagne et ceci de la part des différentes positions.

2 - Le scrutin

Le CAOE a pu observer près de 1000 bureaux de vote et partant de cette observation, il relève ce qui suit :

- Malgré la tension qui a prévalu pendant la période de la campagne référendaire, le scrutin s'est déroulé sans incidents et dans des conditions normales ;
- l'organisation matérielle du scrutin a été globalement conforme aux normes réglementaires ;
- l'Administration n'a pas, dans les limites de notre observation, interféré dans le déroulement du scrutin.

Toutefois, sans préjuger de leur ampleur et de leur impact sur les résultats, nos observateurs et observatrices ont relevé des défaillances et des violations dont :

a) Certains bureaux de vote n'offrent pas la facilité d'accès (situés à l'étage) et n'ont pas permis aux personnes en situation d'handicap de voter ; quoiqu'il faut signaler que « dans le cadre de l'appui au vote

des personnes en situation difficile », le cas où l'urne a été déplacée de l'étage pour permettre à deux handicapés de voter ;

b) Absence de toute présence de représentants des partis et des syndicats au sein des bureaux de vote pour veiller au bon déroulement du scrutin ;

c) Des défaillances au niveau de la vérification d'identité ;

d) Le vote s'est fait dans certains cas sans carte d'électeur ou sans carte d'identité ;

e) L'obligation de l'annonce du nom de l'électeur à voix haute n'a pas été systématiquement respectée ;

f) L'irrégularité du « vote collectif » : une personne vote à la place des membres de sa famille ;

g) la poursuite de la campagne électorale le jour du scrutin, à proximité du bureau de vote et parfois à l'intérieur des centres de vote, sans compter que les banderoles n'ont pas été enlevées et les taxis continuent à rouler avec les affiches;

h) les pressions exercées sur les électeurs pendant le déroulement du scrutin ;

i) La présence d'agents de l'autorité au sein de certains bureaux de vote ;

j) L'usage de transports publics pour transporter les électeurs vers les bureaux de vote ;

k) Plusieurs personnes ont été privées du droit de vote parce qu'elles ont été rayées des listes électorales ou n'ont pas trouvé leurs cartes d'électeur ;

l) l'irrégularité qui a accompagné le retrait des cartes électorales qui ont fait l'objet de distribution de la part des Moqadem, contrairement aux dispositions légales ;

m) l'usage non systématique des marques d'encre

n) le sol des bureaux de vote jonché par les bulletins du NON ce qui constitue une manière d'influencer les électeurs

o) Dans certains cas le secret du vote n'a pas été respecté soit du fait d'isoloirs non réglementaires, soit du fait d'un vote hors isoloir ;

p) Certains bureaux de vote sont restés ouverts au-delà de l'heure réglementaire de fermeture. Et certains ont été fermés avant l'heure réglementaire.

Ces observations n'incluent pas les bureaux de vote réservés aux agents de police, aux membres des corps armés ni les prisons, ni les consulats n'ayant pas eu l'opportunité d'accéder à ces bureaux.

3 - Le dépouillement

Malgré l'interdiction de certains de nos observateurs et observatrices d'assister au dépouillement dans certains bureaux de vote sous l'allégation de présenter un écrit d'accréditation par l'autorité de tutelle, Le CAOE a pu assister à environ une centaine de dépouillement et relève que la procédure du dépouillement et décompte des voix s'est globalement déroulée dans la transparence selon les normes et réglementation en vigueur.

Toutefois, et sans prétendre être la règle, et dans les limites des bureaux observés, le CAOE relève certaines irrégularités :

- Le non respect de l'Article 124 du Code Electoral qui stipule que le Président désigne des électeurs parmi les votants présents pour contribuer au dépouillement
- Certains PV sont signés à blanc ;
- Les enveloppes contenant les décomptes de voix n'ont pas été scellés ;
- Il nous été signalé des modifications de PV lors de leur transport vers les centres de regroupement des PV.

Conclusions préliminaires

Sous réserve de traitement intégral des données recueillies par les observateurs et les observatrices et dans l'attente de l'élaboration de son rapport définitif, le Collectif Associatif pour l'observation des Elections est fondé à tirer les conclusions préliminaires suivantes :

1. Les autorités publiques n'ont pas adopté une attitude de neutralité dans le processus référendaire. Il en résulte une défaillance grave au niveau de l'application de la règle de droit et par conséquent l'impunité des auteurs des délits électoraux et des délits de violences et de menaces à l'encontre de citoyens pour infléchir leur choix de vote.
2. Les autorités publiques ont adopté une attitude de complaisance vis à vis des pratiques illégales tout au long du processus (affichages non réglementaires, présence d'agents d'autorité dans les bureaux de vote, pressions sur les électeurs….)
3. Nombre de fonctionnaires et agents relevant de ladite administration sont intervenus à différents stades en faveur du Oui
4. concernant les opérations du dépouillement et de l'annonce des résultats, le collectif ne peut, au stade actuel, émettre des observations fiables à ce sujet en raison du peu de bureaux

observés et de la confusion qui a suivi le dépôt des PV sans qu'ils soient systématiquement scellés.

5. La sincérité du scrutin a été, dans les limites de nos observations, compromise par les pressions exercées sur de larges secteurs de l'électorat notamment par l'usage de l'argent, l'usage d'arguments fallacieux et diffamatoires, l'exploitation des mosquées et des biens publics au cours de la campagne et le jour du scrutin.

Rabat le 5 Juillet 2011